



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-123

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- R28-2018-09-27-005 - ARRETE DU 27 SEPTEMBRE 2018 PORTANT
MODIFICATION D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE
DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES « BIO EMERAUDE » (3 pages) Page 7
- R28-2018-09-20-003 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE BARENTIN (3 pages) Page 11
- R28-2018-10-01-004 - DECISION DU 1ER OCTOBRE 2018 PORTANT
AUTORISATION D'ASSURER LA STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX
REUTILISABLES PAR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER DE FALAISE POUR LE COMPTE DU CENTRE HOSPITALIER DE
LISIEUX (2 pages) Page 15
- R28-2018-09-25-012 - DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2018 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTISITE NORMANDIE DE
L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE
(3 pages) Page 18
- R28-2018-09-21-005 - Décision portant modification de capacité de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) de La Haye Bérou à GUICHAINVILLE gérée par l'Association
"ADAPEI 27" (2 pages) Page 22
- R28-2018-10-04-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX (1
page) Page 25
- R28-2018-10-04-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR
L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER AU
PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE (1 page) Page 27
- R28-2018-10-04-004 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR
L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER AU
PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DE LISIEUX (1 page) Page 29
- R28-2018-10-04-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR
L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS AU PROFIT DU CHU DE CAEN (1 page) Page 31

Direction interrégionale des douanes de Normandie

- R28-2018-09-28-001 - fermeture définitive d'un débit de tabacs (1 page) Page 33

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- R28-2018-08-27-013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de L'EURE - Août 2018 (1 page) Page 35
- R28-2018-09-25-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de L'EURE - Septembre 2018 (6 pages) Page 37

R28-2018-10-01-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Septembre 2018 (11 pages)	Page 44
R28-2018-08-27-014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Août 2018 (1 page)	Page 56
R28-2018-09-19-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Septembre 2018 (13 pages)	Page 58
R28-2018-09-29-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Septembre 2018 (5 pages)	Page 72
R28-2018-08-27-015 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Août 2018 (30 pages)	Page 78
R28-2018-07-31-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Juillet 2018 (39 pages)	Page 109
R28-2018-06-29-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Juin 2018 (42 pages)	Page 149
R28-2018-05-31-018 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Mai 2018 (3 pages)	Page 192
R28-2018-09-18-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Septembre 2018 (15 pages)	Page 196
R28-2018-09-06-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Septembre 2018 (1 page)	Page 212
R28-2018-09-24-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Septembre 2018 (12 pages)	Page 214
R28-2018-08-31-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Août 2018 (23 pages)	Page 227
R28-2018-07-09-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Juillet 2018 (2 pages)	Page 251
R28-2018-09-25-004 - Arrêté de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous les progiciel Chorus (4 pages)	Page 254
R28-2018-09-25-005 - Arrêté de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire----- au CPCM (4 pages)	Page 259
R28-2018-09-25-008 - Arrêté de la Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 264
R28-2018-09-25-007 - Arrêté de la Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité de la Préfète de la région Normandie (6 pages)	Page 269
R28-2018-09-19-006 - DECISION PORTANT SUR DEUX REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0042 (2 pages)	Page 276
R28-2018-09-19-005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0041 (2 pages)	Page 279

R28-2018-09-19-004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0040 (2 pages)	Page 282
R28-2018-09-25-006 - Délégation de signature de la Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie relative aux missions exercées sous l'autorité du Ministre chargé de l'agriculture (4 pages)	Page 285
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
R28-2018-09-07-010 - Arrêté portant agrément de CESR'PRO à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 290
R28-2018-08-22-004 - Arrêté portant agrément de COTARD FORMATIONS à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 294
R28-2018-07-20-015 - Arrêté portant agrément de PRMOTRANS ST ETIENNE DU ROUVRAY à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 298
R28-2018-08-14-005 - Arrêté portant agrément de PROMOTRANS CAEN à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs (4 pages)	Page 302
R28-2018-07-20-014 - Arrêté portant agrément de PROMOTRANS LE HAVRE à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 307
R28-2018-09-07-009 - Arrêté portant agrément du centre AFTRAL Normandie à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs (4 pages)	Page 311
R28-2018-09-19-002 - Arrêté portant agrément du centre CFR à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 316
R28-2018-07-10-003 - Arrêté portant agrément du centre de formation BOULAY à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 320
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie	
R28-2018-10-03-003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite Petit château de Navarre à Évreux (Eure) (2 pages)	Page 324
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie	
R28-2018-10-02-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale (3 pages)	Page 327
Maison d'Arrêt d'Evreux	
R28-2018-07-02-009 - conditions d'accès à l'armurerie (1 page)	Page 331
R28-2018-07-02-012 - Décision délégation permanente officiers (1 page)	Page 333
R28-2018-07-02-011 - Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (1 page)	Page 335

R28-2018-06-27-007 - délégation placement prévention (1 page)	Page 337
R28-2018-07-02-016 - Délégations fouilles par palpation, fouilles intégrales (1 page)	Page 339
R28-2018-07-02-013 - délégations permanentes gradés/Officiers (3 pages)	Page 341
R28-2018-07-02-014 - Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline (1 page)	Page 345
R28-2018-07-02-015 - emploi des moyens de contraintes (1 page)	Page 347
R28-2018-07-02-017 - interdiction d'accès aux activités sportives pour raison d'ordre et de sécurité (1 page)	Page 349
R28-2018-07-02-018 - représentant du Chef d'établissement pour les audiences des arrivants (1 page)	Page 351
R28-2018-07-02-010 - Représentant du Chef d'établissement pour les audiences des arrivants Direction (1 page)	Page 353
R28-2018-10-03-001 - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant (1 page)	Page 355
R28-2018-10-03-002 - Sécurités des escortes pénitentiaires (1 page)	Page 357
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2018-10-04-005 - 2018 10 04 Arrêté portant modification de la Composition de la Commission Concertation Ens Prive AC Caen (5 pages)	Page 359
R28-2018-10-02-001 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre provisoire d'hébergement de Saint-Lô géré par l'association France Terre d'Asile (3 pages)	Page 365
Rectorat Caen	
R28-2018-09-25-010 - Arrêté du 25 septembre 2018 portant délégation aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale et au chef du service de l'éducation à Saint Pierre et Miquelon à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles (2 pages)	Page 369
R28-2018-09-25-011 - Arrêté du 25 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Caen (2 pages)	Page 372
R28-2018-10-01-003 - Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par catégorie pour les représentants siégeant au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé (1 page)	Page 375
R28-2018-10-01-002 - Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale (1 page)	Page 377
R28-2018-10-03-004 - Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (1 page)	Page 379

R28-2018-10-01-001 - Arrêté portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des personnels enseignants du second degré (2 pages)

Page 381

Sous-préfecture du Havre

R28-2018-09-27-004 - 2018-09-27 Arrêté interdiction accès digue nord LE HAVRE (2 pages)

Page 384

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-27-005

**ARRETE DU 27 SEPTEMBRE 2018 PORTANT
MODIFICATION D'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES « BIO
EMERAUDE »**

ARRETE
portant modification d'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE »

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Bretagne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS Bretagne du 9 juin 2017 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO EMERAUDE » dont le siège social se situe Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400) ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL de biologistes médicaux « AMBIO » dont le siège social se situe 37 bis boulevard Foch à AVRANCHES (50300) ;

VU la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU le dossier en date du 7 juin 2018, complété le 5 juillet 2018, reçu respectivement à l'ARS Bretagne les 8 juin et 6 juillet 2018 et à l'ARS Normandie les 8 juin et 9 juillet 2018 de la SELAS « BIO EMERAUDE », dont le siège social se situe Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400), relatif au projet de fusion-absorption de la SELARL « AMBIO », dont le siège social se situe 37 bis boulevard Foch à AVRANCHES (50300), à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU le courrier complémentaire en date du 5 septembre 2018, reçu à l'ARS Bretagne le 7 septembre 2018 et à l'ARS Normandie le 17 septembre 2018, de la SELAS « BIO EMERAUDE » informant de la fermeture définitive du site du Laboratoire de biologie médicale situé Parc d'affaires Cap Sud - 3 rue de la Croix Désilles à SAINT-MALO (35400) ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2018, l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « AMBIO », enregistré sous le numéro 50-62 et exploité par la SELARL « AMBIO », dont le siège social se situe 37 bis boulevard Foch à AVRANCHES (50300), immatriculé sous le n° FINESS EJ 500020920, est abrogée pour ses quatre sites situés :

- 37 bis boulevard Foch à AVRANCHES (50300)
Finess ET 500020938 – Catégorie 611
- 16 avenue du Maréchal Leclerc à GRANVILLE (50400)
Finess ET 500020946 – Catégorie 611
- 7 rue de Zierickzee à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600)
Finess ET 500020953 – Catégorie 611
- 3 place des Halles à VILLEDIEU-LES-POELES (50800)
Finess ET 500020961 – Catégorie 611

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2018, le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE », exploité par la SELAS « BIO EMERAUDE », dont le siège social est situé Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350048849, est autorisé à fonctionner sous le numéro 35-113 sur les sites suivants :

- LBM BIO EMERAUDE site Infinity SAINT-MALO – site siège
Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400)
Finess ET 350048864 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- LBM BIO EMERAUDE site Maison Neuve SAINT-MALO
1 rue de la Maison Neuve à SAINT-MALO (35400)
Finess ET 350048872 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- LBM BIO EMERAUDE site DOL-DE-BRETAGNE
28 rue de Rennes à DOL-DE-BRETAGNE (35120)
Finess ET 350048880 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- LBM BIO EMERAUDE site TINTENIAC
Rue Jean Rozé à TINTENIAC (35190)
Fermé au public
- **LBM BIO EMERAUDE site Avranches**
37 bis boulevard Foch à AVRANCHES (50300)
Finess ET 500020938 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- **LBM BIO EMERAUDE site Granville**
16 avenue Maréchal Leclerc à GRANVILLE (50400)
Finess ET 500020946 – Catégorie 611 – Ouvert au public

- **LBM BIO EMERAUDE site St-Hilaire-du-Harcouet**
7 rue Zierickzee à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600)
Finess ET 500020953 – Catégorie 611 – Ouvert au public
- **LBM BIO EMERAUDE site Villedieu-les-Poëles**
3 place des Halles à VILLEDIEU-LES-POELES (50800)
Finess ET 500020961 – Catégorie 611 – Ouvert au public

Article 3 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE », enregistré sous le numéro 35-113 et exploité par la SELAS « BIO EMERAUDE », dont le siège social se situe Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350048849, n'est plus autorisé à fonctionner sur le site suivant :

- Parc d'affaires Cap Sud - 3 rue de la Croix Désilles - Bâtiment B à SAINT-MALO (35400)
Finess ET 350048856 – Catégorie 611

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 6 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et la Directrice de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Normandie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne, de la préfecture de région de Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Rennes et à Caen, le **27 SEP. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Bretagne,



Olivier de CADEVILLE

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-20-003

**ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 20
SEPTEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE BARENTIN**

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients; à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Barentin modifié le 17/07/2015, le 24/09/2015 et le 28/03/2017,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 31 mai 2018, portant délégation de signature à compter du 4 juin 2018,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la démission de Monsieur Daniel LESUEUR, Adjoint au maire de la commune de Barentin,

VU le courrier de Monsieur Michel BENTOT, Maire de la commune de Barentin en date du 20 septembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Barentin est modifié comme suit :

- **Au titre des collectivités territoriales :**

- « *M. Daniel LESUEUR* » est remplacé par « *M. Christophe BOUILLON* » représentant la commune de Barentin.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier de Barentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 20 septembre 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Barentin

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Christophe BOUILLON - Représentant la mairie de Barentin	20/09/2018
	Mme Michelle SEMARD - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	28/03/2017
	Mme Catherine LEROY - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Isabelle HENNEBELLE - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Mme Elodie LETELLIER - Représentant la CME	04/06/2015
	Mme Sylvie LEGAIT - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Louis MOLL - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Monique HARTEL - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Patricia JOUVIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	24/09/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-01-004

**DECISION DU 1ER OCTOBRE 2018 PORTANT
AUTORISATION D'ASSURER LA STERILISATION
DES DISPOSITIFS MEDICAUX REUTILISABLES PAR
LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER DE FALAISE POUR LE COMPTE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX**

DECISION DU 1^{er} OCTOBRE 2018 PORTANT AUTORISATION D'ASSURER LA STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX REUTILISABLES PAR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE POUR LE COMPTE DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.5126-1, R.5126-9 8°, R.6111-20 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU la demande reçue le 3 septembre 2018 du centre hospitalier de FALAISE (14700) boulevard des Bercagnes, en vue d'obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de FALAISE d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte du centre hospitalier de LISIEUX, dans le cadre d'une indisponibilité temporaire des moyens de stérilisation habituels de celui-ci ;

VU la convention du 12 septembre 2018 conclue entre le centre hospitalier de FALAISE et le centre hospitalier de LISIEUX, portant sur la réalisation de la stérilisation de dispositifs médicaux réutilisables du centre hospitalier de Lisieux au centre hospitalier de Falaise ;

VU l'avis émis le 27 septembre 2018 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande du centre hospitalier de FALAISE (14700) boulevard des Bercagnes, en vue d'obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de FALAISE d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte du centre hospitalier de Lisieux, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :


- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 01 OCT. 2018

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-25-012

**DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2018 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE MULTISITE NORMANDIE DE
L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTISITE NORMANDIE DE L'ETABLISSEMENT
FRANCAIS DU SANG HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE
(Modifications des biologistes)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1222-1, L. 1222-1-1-III, R. 1222-40, R. 1222-41 et D. 6221-24 à 26 ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU la décision du 25 avril 2014 des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Basse-Normandie et de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite de l'Etablissement Français du Sang – Normandie dont le siège social administratif est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le N° EJ 93 001 922 9 ;

VU le courriel du 27 mars 2018 de Madame Françoise HAU, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de France – Normandie signalant le regroupement des EFS Normandie et Nord de France et la création de l'EFS Hauts-de France – Normandie ;

VU la déclaration de modifications, reçue le 23 février 2018 et complétée le 9 juillet 2018, de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de France – Normandie dont le siège social administratif régional est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume relative à l'arrivée au 31 juillet 2017 de Madame Ibtissam LOUSSERT-AJAKA, médecin biologiste et au départ au 31 décembre 2017 de Madame Brigitte AUGIER, médecin biologiste et responsable du site d'Alençon, remplacée par Madame Justine COOMBS, pharmacienne biologiste ;

VU les renseignements complémentaires fournis le 24 septembre 2018 relatifs aux dates de départ de Mme Laurence DOUAY, médecin biologiste, de Mme Nathalie LE MEUR, pharmacien biologiste et de Mme Annick ROSSI, médecin biologiste ;

VU la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de la décision du 25 avril 2014 susvisée est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de France – Normandie dont le siège social administratif régional est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume, exploité par l'Etablissement Français du Sang site 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 93 001 922 9, est autorisé à fonctionner sous le numéro 76-151 sur les 8 sites suivants, fermés au public :

- site de Bois-Guillaume situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume, inscrit au FINESS sous le n° 76 002 748 2 (catégorie 132) ;
- site de Rouen situé au sein du CHU Charles Nicolle, 1 rue de Germont – 76000 Rouen, inscrit au FINESS sous le n° 76 002 749 0 (catégorie 132) ;
- site du Havre situé au sein de l'Hôpital Jacques Monod, 200 avenue Pierre Mendès-France – 76290 Montivilliers, enregistré au FINESS sous le n° 76 002 750 8 (catégorie 132) ;
- site de Dieppe situé au sein du Centre hospitalier de Dieppe, avenue Pasteur – 76200 Dieppe, enregistré au FINESS sous le n° 76 002 751 6 (catégorie 132) ;
- site d'Evreux situé au sein du CHI Eure-Seine, rue Léon Schwartzenberg – 27000 Evreux, enregistré au FINESS sous le n° 27 000 852 7 (catégorie 132) ;
- site de Caen situé 1, rue du Pr. Joseph Rousselot – 14000 Caen, enregistré au FINESS sous le n° 14 001 556 1 (catégorie 132) ;
- site de Saint-Lô situé au sein de l'Hôpital Mémorial France Etats-Unis, 715 rue Dunant – 50000 Saint-Lô, enregistré au FINESS sous le n° 50 001 025 1 (catégorie 132) ;
- site d'Alençon situé au sein du CHIC Alençon-Mamers, 25 rue de Fresnay – 61000 Alençon, enregistré au FINESS sous le n° 61 078 402 7 (catégorie 132) ;

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

- Madame Françoise HAU, médecin biologiste, biologiste responsable ;
- Madame Agnès BATHO, médecin biologiste ;
- Monsieur Michel DUPUIS, pharmacien biologiste ;
- Madame Fabienne FARCE, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur Patrick FOUCHER, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Louis-Claude LEGUEULT, médecin biologiste ;
- Monsieur Erwan QUELVENNEC, médecin biologiste ;
- Madame Mireille SARPENTIER-GUIBOURG, médecin biologiste ;

- Madame Anne THIBOUT, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur Patrick VOLLE, médecin biologiste ;
- Madame Ibtissam LOUSSERT-AJAKA, médecin biologiste ;
- Madame Justine COOMBS, pharmacienne biologiste.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie dont le siège social administratif régional est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3-5 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 4 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 25 septembre 2018

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-21-005

Décision portant modification de capacité de la Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS) de La Haye Bérou à
GUICHAINVILLE gérée par l'Association "ADAPEI 27"

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS)
DE LA HAYE BEROU A GUICHAINVILLE GEREE PAR L'ASSOCIATION « ADAPEI 27 »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment son article L312-1 à L313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 26 décembre 2017 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) actualisé pour la période 2017-2021 ;

VU la dernière décision en date du 27 avril 2017 portant transfert de l'autorisation de la MAS La Haye Bérou de Guichainville accordée à l'Association « Les Papillons Blancs de l'Eure » vers l'Association « ADAPEI 27 » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale de Haute-Normandie ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'extension de capacité d'une place d'hébergement temporaire et d'une place d'accueil de jour de la MAS de la Haye Béroù à Guichainville gérée par l'Association « ADAPEI 27 » est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : ADAPEI 27 N° FINESS : 27 002 826 9 Code statut Juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS « La Haye Béroù » - Guichainville N° FINESS : 27 000 247 0 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05 - ARS
--	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés Code clientèle : 10 – tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet Internat Capacité précédente : 67 lits Capacité totale autorisée : 55 lits	Code discipline d'équipement : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés Code clientèle : 10 – tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet Internat Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 1 lit	Code discipline d'équipement : 917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés Code clientèle : 10 – tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 1 lit

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure pour les tiers intéressés.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN , le 21 SEP. 2018


La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
La directrice générale

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-04-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER DE LISIEUX**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel, antérieurement renouvelée le 24 avril 2013, avec prise d'effet au 20 octobre 2014, au **Centre hospitalier Robert Bisson de Lisieux**, est tacitement renouvelée le 20 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 octobre 2019 pour une durée de sept ans, soit **jusqu'au 19 octobre 2026**.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-04-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DE LA
POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de la **SA Polyclinique de DEAUVILLE**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives et urologiques est tacitement renouvelée en date du 10 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2019 pour une durée de sept ans, **soit jusqu'au 9 novembre 2026**.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-04-004

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DE LA
POLYCLINIQUE DE LISIEUX**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Polyclinique de LISIEUX**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, mammaires et urologiques, est tacitement renouvelée en date du 10 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2019 pour une durée de sept ans, **soit jusqu'au 9 novembre 2026**.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-04-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS AU
PROFIT DU CHU DE CAEN**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations antérieurement renouvelées le 29 octobre 2013 avec effet au 29 octobre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de Caen**, pour l'exercice :

- de l'activité de soins de neurochirurgie adulte et pédiatrique et neurochirurgie fonctionnelle cérébrale ;
- de l'activité de soins de chirurgie cardiaque de l'adulte ;
- des activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- de l'activité de soins de greffes cardiaques adultes (site Côte de Nacre), de greffes rénales adultes (site Côte de Nacre) et de greffe de cellules hématopoïétiques (site Côte de Nacre).

sont tacitement renouvelées en date du 29 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 octobre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 28 octobre 2026.

Direction interrégionale des douanes de Normandie

R28-2018-09-28-001

fermeture définitive d'un débit de tabacs

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N°18001781 DU 01/10/2018
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que Mme Simone VALLE épouse ///, gérante en nom propre, a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, le 28.09.2018 ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 7601252 J 14, sis 20 route nationale 15 à TROUVILLE 76210, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 28 septembre 2018

Le directeur interrégional,


Jean-Paul BALZAMO

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-08-27-013

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Août 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 22 MAI 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

GAEC DE MAUPERTUIS
Monsieur Pierre WALLECAN
Monsieur Simon WALLECAN
2, LE MAUPERTUIS
27480 LILLY

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : dd1m-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DU MAUPERTUIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 12ha 29a 90ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
FLEURY LA FORET	ZC	6 et 14
	ZI	2 et 3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 AVRIL 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-25-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Septembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 mai 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA LA FERME DES GRANGES
Madame Thérèse MULET
Monsieur Benjamin MULET
11 CHEMIN DES GRANGES
27800 LE BEC HELLOUIN

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA LA FERME DES GRANGES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 246ha 19a 39ca pour la reprise de l'exploitation par Madame Thérèse MULET et l'installation de Monsieur Benjamin MULET au sein de la SCEA LA FERME DES GRANGES, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
LE BEC HELLOUIN	A	1 2 3 4 6 7 9 22 27 34 44 45 46 52 228 229 232 244 245 247 248 249 250 255 258 259 262 269 270 346 375 475
	D	1
	ZA	1 4 5
MALLEVILLE SUR LE BEC	AB	2 13 27 28 33 34
	AC	32 33 34 50
PONT AUTHOU	A	101 109 110 577 578 579
	B	93 97 282 283 285 287 340
	ZA	7 8 10 12 13 14 15
SAINT GREGOIRE DE VIEVRE	ZC	22
THIERVILLE	ZA	16 17

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

29 MAI 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

GAEC DU BOCAGE
Monsieur Julien VIEILLARD
Monsieur Benoît VIEILLARD

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

14 RUE DES MOINES
27910 RENNEVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DU BOCAGE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 8ha 48a 10ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
VANDRIMARE	AD	28
	B	211 216 219 220

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 MAI 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Madame Edwige RANGEE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LA BAGARDIERE
27230 HEUDREVILLE EN LIEUVIN

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : RANGEE Edwige

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 126ha 05a 75ca pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
EPREVILLE EN LIEUVIN	ZB	132
LE FAVRIL	ZA	29
	ZB	16 17 19
GIVERVILLE	B	442
	ZA	2
	ZB	31
HEUDREVILLE EN LIEUVIN	ZA	31
	ZB	34 35 36 37
	ZC	23 68 69
	ZD	11 14 53 77
SAINT AUBIN DE SCELLON	D	36 242
	ZB	65 66
	ZC	8
	ZD	16 17 18
	ZK	21
SAINT GEORGES DU MESNIL	ZB	43 44 45 46
SAINT GEORGES DU VIEVRE	ZL	49
SAINT PIERRE DES IFS	AB	110 122 139 167 169

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 MAI 2018

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 JUIN 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Clément NION

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

15 RUE DU PERRON
27320 MARCILLY LA CAMPAGNE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : NION Clément

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0ha 99a 81ca pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
ILLIERS L'EVEQUE	AY	78

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-10-01-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Septembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 JUIN 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL NUTTENS
Monsieur Jean-Marie NUTTENS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

20 RUE DE L'EGLISE
27930 REUILLY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL NUTTENS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 231ha 47a 22ca pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'EARL NUTTECA à l'EARL NUTTENS et votre reprise de la gérance de l'EARL NUTTENS, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX	A	82 83 85 88
	D	5 84 85
	E	4 6 7 9 11 12 14 15 16 65 74 75 174 175 176 177
	ZA	53 60 61 68
LA CROIX SAINT LEUFROY	ZN	24
	X	7 8 9 10 11 12
DARDEZ	ZC	64
EMALLEVILLE	ZB	33 34 35 36 39
IRREVILLE	ZN	114
REUILLY		17 18 19 20 21 22 23 24 28 29 30 31 32 48 50 51 61 62
	AB	62
	AC	36
	AD	10 18 19 20 76 77 88
	AE	46 135p
	AK	2 25
	AM	1 2 3 9p 29 40 51 53 55 57
	AN	23p 24
AO	61 62	
SAINTE VIGOR	ZB	2

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **13 JUIN 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Régis ROUSSEL

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

4 RUE PROSPER LAMBOY
27110 CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : ROUSSEL Régis

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 156ha 33a 48ca pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
CESSEVILLE	AB	223 237
	AD	1 2 66 151
	ZB	40 77
	ZC	2 7 52 67 68 69 70 71
CRESTOT	ZL	47
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	A	9 15 16 18 19 20 21 22 23 27 42 44 45 49 50 51 52 68 69
	B	85
	ZB	83 122
	ZD	5 6 14
	ZE	3
	ZH	12 17 18 20 34 36 62 64 66 68 70j et k 72 74j et k 76 80
EQUETOT	ZA	25
MANDEVILLE	AB	68 84 212
	ZA	11 12 16 19 30 69
	ZB	25 26 27
	ZC	79 81
SAINT DIDIER DES BOIS	ZB	29 30 31 32 62
LA HARENGERE	B	64
	ZB	22 23

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DAVID VITTECOQ-WOLFF

Evreux, le 13 JUIN 2018

EARL DAVID VITTECOQ-WOLFF
Monsieur David VITTECOQ-WOLFF

15 bis RUE DU GRUCHET
27300 PLASNES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 7ha 04a 68ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
PLASNES	ZE	11 et 12
	ZH	68 79 94 131 187 223

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **13 JUIN 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA DE BEAULIEU
Monsieur Bertrand LENOIR

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

27 ROUTE DU PHARE
27680 SAINT SAMSON DE LA ROQUE

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE BEAULIEU

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 107ha 05a 61ca pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'EARL TERRES DE SEINE à celles de la SCEA DE BEAULIEU, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
MARAIS VERNIER	AB	35 37 38 39 40 86 87 88 90
	AC	26 32 33 34 44 48 301

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **13 JUIN 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA FERME DE GUENOUVILLE
Madame Fanny CROMBEZ

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

282 RUE VERTE
27310 HONGUEMARE GUENOUVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA FERME DE GUENOUVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78ha 47a 08ca pour votre installation et la création de la SCEA FERME DE GUENOUVILLE, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
BARNEVILLE SUR SEINE	E	113 114
	ZA	2
CAUMONT	OC	141 143
	ZE	82 101 208
HONGUEMARE-GUENOUVILLE	ZH	2 3 5 28 30 31 32 45 78 90 111 112 157 199 242 243 249 250 251 252
	ZI	15 16 147
	YC	9 10 12
LE LANDIN	ZA	15 21

ACCUSE DE RECEPTION

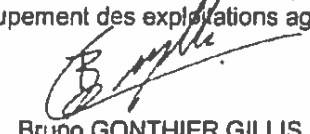
Dossier réceptionné complet le : 31 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 JUIN 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DU MENILLET
Madame Sylvie POTTIER
Monsieur Joël POTTIER

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

1 RUE DE NAGEL-LE MENILLET
27190 NOGENT LE SEC

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DU MENILLET

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 7ha 39a 11ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
LE CHESNE -MARBOIS	ZH	48
	ZI	84
LES ESSARTS- MARBOIS	A	64
MANTHELON	AC	44
NAGEL SEEZ MESNIL	B	14 138
NOGENT LE SEC	AM	22
	AN	5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **13 JUN 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA DU BOSC AUBERT
Monsieur Eric MEULEMAN
Monsieur Steven MEULEMAN

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

667 RUE DE L'EGLISE
27500 LES PREAUX

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DU BOSC AUBERT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 315ha 08a 81ca pour l'installation de Monsieur Steven MEULEMAN au sein de la SCEA DU BOSC AUBERT, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
BEUZEVILLE	ZE	3 5 64
CAMPIGNY	ZD	24
EPAIGNES	C	126
	ZA	27
	ZE	25 27
	ZH	21 26 27 30 31 46
LES PREAUX	A	4 6 8 9 10 11 13 179 180 185 186 333
	C	29
MANNEVILLE LA RAOULT	B	173
MARTAINVILLE	B	308
	ZB	90 115 133
QUILLEBEUF SUR SEINE	ZH	6 7
SAINTE AUBIN SUR QUILLEBEUF	ZH	2 3
SAINT GERMAIN VILLAGE	AB	93
	ZA	7 45
SAINT SYMPHORIEN	A	2 18 20 32 154 155 159 162 234 264 265 311 316 336 338 339 358 389 415 416 418
		58 91 92 93 96 97 98 99 102 124 125 146 147 149 150 152 153 154 155 157 158 163 165 166 277 308 310 311
SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE	B	230 284 346 388
SELLES	ZI	26 27
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	AK	12 14 36 54 55 56 113 114
TOUTAINVILLE	ZB	7 50 51
TRIQUEVILLE	B	18 19 21 188 241

ACCUSE DE RECEPTION

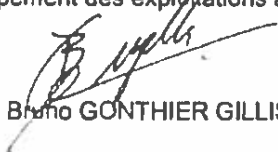
Dossier réceptionné complet le : 31 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-08-27-014

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Août 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811457
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Messieurs les gérants EARL DES
JONQUILLES
La Bulardière
61400 SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 304,66 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, BIVILLIERS, LIGNEROLLES, SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE, SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE, SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL, SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE, SOLIGNY-LA-TRAPPE, références cadastrales :

BAZOCHES-SUR-HOENE : ZE1-29-82-83-98-135-166-185-187,ZI7-8-21-22-31-93
BIVILLIERS : A387
LIGNEROLLES : A283-324-330
SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE : ZH17
SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE : B243,D172
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE : ZA22-35,ZB20-24-25,ZC26,ZD29,ZH5-71,ZK59-61-62,ZM19-55-57-58,ZO10-11-31
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL : YA1-6-17-18,YB1-3-4-5-23-54-55,YC24,YD66,ZN77,ZT130-133-135,ZY1-46-47-53-54
SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE : ZA11,ZC20-104,ZE4-5
SOLIGNY-LA-TRAPPE : ZI3,ZK2-73

Dossier réceptionné complet le : 26/04/2018

La date du 26 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-19-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Septembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811482
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL HAMON PATRICK
L'ABBE
61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,01 ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES : ZE11

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2018

La date du 15 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811481
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL HAMON PATRICK
L'ABBE
61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,31 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-PRES-SEES, références cadastrales :

LA CHAPELLE-PRES-SEES : AB44-45

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2018

La date du 15 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811483
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GRANDE
BRUYERE
MENIL JEAN LA GRANDE BRUYERE
61210 PUTANGES-LE-LAC

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,71 ha situé(s) sur les communes de LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE, MENIL-JEAN, références cadastrales :

LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE : B95-265
MENIL-JEAN : B122-172-197,C91,D17-21-119-120-121-122-127-128-129-219

Dossier réceptionné complet le : **15/05/2018**

La date du 15 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811484
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LESAGE Guillaume
Mesnil Pot
61290 LE MAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,74 ha situé(s) sur les communes de LE MAGE, références cadastrales :

LE MAGE : A172-174-175-231-232-235-239-242-243-245-286-288-290-292

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2018

La date du 15 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811478
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LETOURNEL Freddie
515 route de chaubisson
61250 HAUTERIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,05 ha situé(s) sur les communes de HAUTERIVE, références cadastrales :

HAUTERIVE : ZP143

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2018

La date du 15 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811479
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur VERHAEGHE Julien
Le Bois Revert
61170 ST AGNAN SUR SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,66 ha situé(s) sur les communes de COURTOMER, références cadastrales :

COURTOMER : P5

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2018

La date du 15 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811485
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL GOULET
LE MESNIL
61150 GOULET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,67 ha situé(s) sur les communes de GOULET, références cadastrales :

GOULET : ZK19,ZM25-26-88-90

Dossier réceptionné complet le : **16/05/2018**

La date du 16 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811487
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur GUESNEROT Antony
Le Mesnil Martel
61150 JOUE DU PLAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,15 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BRICE-SOUS-RANES, références cadastrales :

SAINT-BRICE-SOUS-RANES : B113-114-121-217-285-317-318

Dossier réceptionné complet le : 16/05/2018

La date du 16 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811488
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DE WEVER Geoffrey
29 Rue de la Coupe
27250 BOIS-ARNAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 52,26 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, SAINT-SULPICE-SUR-RISLE, références cadastrales :

SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI : D69-70-152
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE : AM33-34-45-46-47-49-50-55-57

Dossier réceptionné complet le : **16/05/2018**

La date du 16 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811489
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU DESERT
MARMOUILLE Les Déserts
61500 CHAILLOUE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,43 ha situé(s) sur les communes de MARMOUILLE, références cadastrales :

MARMOUILLE : C131-140-183-203-221

Dossier réceptionné complet le : 16/05/2018

La date du 16 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811443
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LAMPERIERE Christophe
LA COUR BONNET
61160 NEAUPHE SUR DIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32,75 ha situé(s) sur les communes de CHAMBOIS, COUDEHARD, OMMEEL, références cadastrales :

CHAMBOIS : A30
COUDEHARD : D115-117-170
OMMEEL : A124-125-126

Dossier réceptionné complet le : 16/05/2018

La date du 16 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juin 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811490
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur TRETON Sébastien
Le Bourg
61320 SAINT-MARTIN-DES-LANDES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,92 ha situé(s) sur les communes de LIGNIERES-ORGERES, SAINT-MARTIN-DES-LANDES, références cadastrales :

LIGNIERES-ORGERES : W14-15-115,Y43
SAINT-MARTIN-DES-LANDES : Y43,ZD51,ZK55-56-76-89

Dossier réceptionné complet le : 16/05/2018

La date du 16 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÊTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811450
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA PIGEONNIERE
LA FERTE MACE LA PIGEONNIERE
61600 LA FERTE MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,99 ha situé(s) sur les communes de LA SAUVAGERE, références cadastrales :

LA SAUVAGERE : ZE55,ZH16

Dossier réceptionné complet le : 18/05/2018

La date du 18 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-29-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Septembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811491
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SARL DE LA SAPAIE
Ferme de la Sapaie
61300 ST SYMPHORIEN DES BRUYERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 66,22 ha situé(s) sur les communes de LA GONFRIERE, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES, références cadastrales :

LA GONFRIERE : F133-156

SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES : ZA31,ZP3-10-12-21-23-72-75-77-78-80-82-103-105

Dossier réceptionné complet le : 22/05/2018

La date du 22 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811493
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LE BOIS CERTAIN
Le Bois Certain
61370 ECHAUFFOUR

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,67 ha situé(s) sur les communes de ECHAUFFOUR, références cadastrales :

ECHAUFFOUR : BK138-143-158

Dossier réceptionné complet le : 24/05/2018

La date du 24 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÊTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811495
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL PODGORSKI
ST PIERRE LA RIVIERE Mont Bougon
61310 GOUFFERN EN AUGÉ

ACCUSÉ DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 87,84 ha situé(s) sur les communes de OMMEEL, SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, références cadastrales :

OMMEEL : A12-13-14-27-33-34-44-45-55-56-57-58-59-61-67-71-72-73-74-75-104-105-161-184.B104-105-106-179
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE : E106-180

Dossier réceptionné complet le : 25/05/2018

La date du 25 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811492
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA BLATRIE
LA HAUTE BLATRIE
61130 BELLOU LE TRICHARD

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,62 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-LE-TRICHARD, références cadastrales :

BELLOU-LE-TRICHARD : ZD43-45,ZE3-11-78,ZK20

Dossier réceptionné complet le : 25/05/2018

La date du 25 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811497
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES BAPEAUMES
2 le Haut de la Rue
61200 OCCAGNES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,44 ha situé(s) sur les communes de OCCAGNES, références cadastrales :

OCCAGNES : ZA28

Dossier réceptionné complet le : 28/05/2018

La date du 28 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-08-27-015

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Août 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA FRESNAYE
FABRICE ET SOLENNE FORTIN
La Fresnaye
DUCEY
50220 DUCEY LES CHERIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018202

Saint-Lô, le 9 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 106,37 ha situés à Ducey-les-Chéris, Isigny le Buat, Marcilly.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU DOUÉTEL
BENOÎT, SYLVAIN, CHANTAL LEFÈVRE
1, rue de la Bale
50240 CARNET

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018205

Saint-Lô, le 9 avril 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,19 ha situés à Carnet (YA-41-44-53).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LEGRAND
STÉPHANE LEGRAND
1, route de la Roncette
50660 LINGREVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018206**

Saint-Lô, le 9 avril 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,67 ha situés à Annoville (AC-162 à 166, 155 à 161, AI-286 à 289, 250-285, AK-61), Bricqueville sur mer (ZC-27-44-45, ZP-85-86-88-100-101), Lingreville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018207

**GAEC BOUDET
ANTHONY ET SÉBASTIEN BOUDET
3, Le Gué Botterel
50370 LE GRAND-CELLAND**

Saint-Lô, le 16 avril 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,86 ha situés à Reffuveille (ZL-22).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU CHAMP COEURET
LAURENT ET PIERRICK HAMEL
Le Champ Coeuret
50520 REFFUVEILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018208

Saint-Lô, le 16 avril 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,19 ha situés à le Grand Celland (ZE-35).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018209**

FRÉDÉRIC MOREL
9 rue de Conflans
94220 Charenton le Pont

Saint-Lô, le 16 avril 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12 ha situés à **Cuves (ZB-43-44-45)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE GOUTHEAU
CHRISTOPHE ISABETH, SAMUEL GODEFROY,
VALÉRY LORET, CYRIL LORD, J-ROGER GAUVAIN,
La Hurie
50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018212

Saint-Lô, le 16 avril 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,76 ha situés à Saint Symphorien le Valois (ZD-9), Bolleville (B-36-841).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES VANNERIES
LOÏC ET JOSIANE HAIRON
42 bis route de Bricquebec
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018213**

Saint-Lô, le 16 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 120,74 ha situés à Saint Sauveur le Vicomte, Rauville la Place, Néhou, Sideville, Teurtheville Hague.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoindé de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES FOUGERAIS
JEAN-PIERRE, JOCELYNE, BASTIEN DEBOS
2, Les Fougerais
50170 BOUCEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018214**

Saint-Lô, le 16 avril 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,29 ha situés à Boucey (A-115 à 118, 123 à 133, 168 à 170).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LELÉDY
FRÉDÉRIC LELÉDY
1, route du Haras
SAINTE-MERE-EGLISE
50480 SAINTE MERE EGLISE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018216

Saint-Lô, le 16 avril 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,9 ha situés à Sainte Mère Eglise (ZD-7-15, ZS-12-21-26-30-48-50).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU ROND BUISSON
STÉPHANE DURIEZ
13, Rond Buisson
50620 CAVIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018219

Saint-Lô, le 17 avril 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,3 ha situés à Saint Georges Montcocq (ZA-17-34).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018220

GAEC DE LA SIAME
DANIEL, VÉRONIQUE, CYRIL POTEY
740 La Montchatonnière
50200 TOURVILLE-SUR-SIENNE

Saint-Lô, le 17 avril 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4 ha situés à Tourville sur Sienne (ZA-170-172).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018222

GAEC DU CHÊNE NORMAND
DENIS ET NATACHA GOUAULT
Champ Chevrel
50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY

Saint-Lô, le 17 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,36 ha situés à Romagny (ZA-40-43).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES LOGES
CHRISTOPHE ET NATHALIE LEFRANÇOIS
Le Mesnil Guillaume
HEBECRENVON
50180 THEREVAL**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018223**

Saint-Lô, le 17 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 105,7 ha situés à Agneaux (AK-130-134-135,137à139,145à 147,150-152-153-208-210,AL-14-21-28,31à 34,39à41,45-240-245-247,YC-84), Hébécrevon (ZE-21,ZD-10-11-41,55à58,60, ZB-113-137,AB-24-25-46-47-54-105-192-175-177,179à184,ZI-35-37,ZH-33-35, ZK-36), La Chapelle Enjurer.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL CHARUEL
THIERRY CHARUEL
Avalls
LE MESNIL-THEBAULT
50540 ISIGNY LE BUAT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018224

Saint-Lô, le 17 avril 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,51 ha situés à Chalandray (ZI-01).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LAËTITIA CHARLOT
2, Chasse de l'Isle
50330 SAINT-PIERRE-EGLISE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018225

Saint-Lô, le 20 avril 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 93,66 ha situés à Saint Pierre Eglise, Varouville (A-361-362), Cosqueville (C-29-30,35 à 38,42-228-259-227-542-553-554-178-181-212-738), Gonnevillle-Le Theil (B-520,A-95 à 97,80-84-85-89,AB-11-15-146-150), St Germain de Tournebut (B-436 à 438, 442, 448 à 450), Huberville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BAUQUIÈRE
ANTOINE THOMAS, STÉPHANE LECOEUR,
FRANÇOIS CAPELLE, DAVID LEPESQUEUX
La Bauquièrre
50210 GUEHEBERT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018226

Saint-Lô, le 20 avril 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,39 ha situés à Guéhébert (B-9 à 11, 17-162-163-170-175-176-285-358-16-18-20-22-49-295, 59 à 61, 67-308), Roncey, Saint Denis le Vêtu (A1-69, 81 à 87, 91-143-157), Montpinchon (B-188-191-192-1093-1179-1205-1207-1213-1216).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoïnte de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018228

GAEC DE BRÉDEVILLE
ROLANDE HUE, STÉPHANE ET NADÈGE MAHÉ
6, La Grimaudière
50290 COUDEVILLE

Saint-Lô, le 20 avril 2018

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,37 ha situés à Coudeville sur mer (B-491-520, C-154-461-466-1113-1116), Longueville (C-112-113).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018229**

**GAEC DES 3 CHAMPS
ÉDOUARD ET FLORENT VILLEDIEU
La Maison Neuve
50190 SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS**

Saint-Lô, le 24 avril 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,79 ha situés à Saint Sébastien de Raids (ZB-4-5-6-7-8-61).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018230

**GAEC LE BEL
JÉRÔME ET RÉGIS SAVARY
Le Guiot
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY**

Saint-Lô, le 24 avril 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,95 ha situés à Quibou (B-272-273-277-279-293-306-554-556-557-765-785-786-787-805).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL ISALIO
LIONEL LECACHEUR
4 rue de Valognes - Dalidan
SAINTE-CROIX-HAGUE
50440 LA HAGUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018231

Saint-Lô, le 24 avril 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,72 ha situés à Sainte Croix Hague (ZL-001-004).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018232

MARIE-FRANCE ANDRÉ
La Supplière
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE

Saint-Lô, le 24 avril 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,38 ha situés à Percy en Normandie (ZR-33).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA LALOS
ALAIN LALOS, SALIM KEDDAR, MAUD BOSQUET
1, rue Chouers
50660 LINGREVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018235**

Saint-Lô, le 24 avril 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 38,98 ha situés à Annoville (AH-19-20-88-89-90-199-94-95-213-214, B-153-600-601), Hauteville sur mer (ZA-77), Lingreville (ZA-423-46-60-61-180-186-78-184-91-113-217-225-183-245, ZD-29, ZB-224-183-189-190-385, ZC-35, ZE-4-7-116-117).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018236

GAEC FONTAINELoup
ALAIN, GHISLAINE, VALENTIN GASNIER
3, Fontaineloup
50240 CARNET

Saint-Lô, le 24 avril 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,55 ha situés à Carnet (YN-27-28-29).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018237**

**GAEC H L AMELANT
HUBERT ET LAURENCE AMELANT
La Fauterie
50600 LAPENTY**

Saint-Lô, le 26 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,5 ha situés à Lapenty (ZE-55).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoind de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LAUNAY
HERVÉ, NADINE, VINCENT GUILLE
Le Petit Launay
50660 TRELLEY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018239

Saint-Lô, le 26 avril 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32,11 ha situés à Trelley (D-452 à 454, 456-459, 344 à 348, 359-360-363-381-386, 448-387-380, 401 à 408, 410-414, 417 à 421, 423-424-457-602-605-367, 369 à 372, 375 à 378).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018240

GAEC DE LA LAMBERDIÈRE
JEAN-MARIE ET SÉBASTIEN LAVILLE
La Lamberdière
50370 BRECEY

Saint-Lô, le 26 avril 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,3 ha situés à Brécey (ZD-13).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoïnte de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018243

**EARL DU HAMEL VALOIS
ÉLODIE ET MEHDI DEPINCE
Le Hamel Valois
50410 LA HAYE-BELFOND**

Saint-Lô, le 26 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 125,52 ha situés à Le Guislain, La Haye Bellefond, Maupertuis, Montabot, Moyon Villages, Villebaudon, Gouvets.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018244

EARL DU HAMEL VALOIS
ÉLODIE ET MEHDI DEPINCÉ
Le Hamel Valois
50410 LA HAYE-BELFOND

Saint-Lô, le 26 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,2 ha situés à Gouvets (ZI-16-17-113-114-115-92, ZM-12-14).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LEFRANC
THIERRY ET PIERRE LEFRANC
3, La Grande Crête
ROUXEVILLE
50810 SAINT JEAN D'ELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018245

Saint-Lô, le 26 avril 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,11 ha situés à Litteau, Notre Dame d'Elle, Rouxeville, Saint Germain d'Elle, Saint Jean d'Elle.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 avril 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-31-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Juillet 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018136

JEAN-FRANÇOIS AZE
8, rue de l'Eglise
50310 JOGANVILLE

Saint-Lô, le 15 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,63 ha situés à Sainte Mère Eglise (ZE-2-3-12-107-108).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DUVAL TURPIN
MATHILDE DUVAL ET CHRISTOPHE TURPIN
La Guesnonnière
50370 LES CRESNAYS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018137

Saint-Lô, le 15 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,31 ha situés à Cuves (ZA-40-41-47-69-25, ZS-44).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE PHILBEC
STÉPHANE LECONTE
22 route de Valognes - Philbec
50700 SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018134**

Saint-Lô, le 15 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,83 ha situés à Saint Germain de Tournebut (A-749-750-751-756-757-758-763-777).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoïnte de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC FERME DESLANDES
CORALIE, ROMAIN DESLANDES, JÉRÉMY
PERROUULT
Les Hauts Vents
50420 GOUVETS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018138

Saint-Lô, le 15 mars 2018

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,66 ha situés à Tessy Bocage (C-12-508-509), Gouvets (ZC-14-15-25).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,



Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DAUGUET
VINCENT ET CHANTAL DAUGUET
Rue de la Crenne
50170 AUCEY-LA-PLAINE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018141

Saint-Lô, le 15 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,44 ha situés à Argouges (ZD-17-33-34-101, ZE-115-139-140-141-143-145, ZX-12-13-14).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA CAQUÈTERIE
JEAN-PIERRE ET LAURENCE GOSSELIN
2, La Caquèterie
VESSEY
50170 PONTORSON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018143

Saint-Lô, le 15 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,49 ha situés à Vessey (ZB-33-54-56-96-98-100, ZC-13).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018144**

ISABELLE DEBAYEUX
40 route de Carentan
50500 LES VEYS

Saint-Lô, le 15 mars 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,32 ha situés à Les Vays (ZI-83).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BÉATRICE NIAF
10 route des Esnaudières
50870 SUBLIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018147**

Saint-Lô, le 16 mars 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,26 ha situés à Subligny (B-89-222-289).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018148**

BÉATRICE NIAF
10 route des Esnaudières
50870 SUBLIGNY

Saint-Lô, le 16 mars 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,23 ha situés à Subligny (E-33-38-39-49-158).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018149

VALÉRIE LE BOËDEC
1, Le Jardin Saint Antoine
50530 LOLIF

Saint-Lô, le 16 mars 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,93 ha situés à Montviron (B-331-332-333), Lolif (ZM-14-26, ZC-134-146-150), Champeaux (ZH-75).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA SÉMONDIÈRE
JEAN-LUC, MONIQUE, JEAN-MARIE COUILLARD
23 route du Moulin
50670 LE MESNIL-GILBERT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018152

Saint-Lô, le 16 mars 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,87 ha situés à La Meurdraquière (ZI-29-31-35).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA HUCHERIE
SÉBASTIEN FELLAG ET MARYLINE ANCEL
La Hucherie
50880 PONT-HEBERT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018156

Saint-Lô, le 16 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,32 ha situés à **Le Désert (ZI-08)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LETELLIER SAMSON
ALAIN LETELLIER ET JOËL SAMSON
22, rue Sainte Anne
50190 GORGES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018157

Saint-Lô, le 16 mars 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,69 ha situés à Gorges (ZD-5, ZL-28, ZM-69), Le Plessis Lastelle (ZK-53-64).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SÉBASTIEN DESROCHES
1114 route de Cosnicat
50740 SAINT MICHEL DES LOUPS**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018159**

Saint-Lô, le 16 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,93 ha situés à Saint Michel des Loups (B-150-980-146-151-987), Saint Pierre Langers (C-240).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU PETIT ÉTELAN
ANNIE ET DAVID GODEFROY
8, rue de l'Ételan
50500 CATZ

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018160

Saint-Lô, le 16 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,95 ha situés à Brévands (C-147-151).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA HUBERT
PASCAL ET CHRISTOPHE HUBERT
13 rue Bellevue
50170 PONTORSON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018161**

Saint-Lô, le 16 mars 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,25 ha situés à Ardevon (A-14-15-375, ZD-20).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018162**

**EARL DEBIEU CHRISTIAN
CHRISTIAN ET ROMAIN DEBIEU
La Haute Nourie
50800 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT**

Saint-Lô, le 19 mars 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 73,69 ha situés à Brécey, La Chapelle Cécelin, St Laurent de Cuves, St Martin le Bouillant, St Maur des Bois.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA TESTUYÈRE
YOLANDE, JEAN-CHRISTOPHE EUDES, NOÉMIE
QUESNEL
1, rue des Ecoles
50570 LE LOREY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018163

Saint-Lô, le 20 mars 2018

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,73 ha situés à Le Lorey (C-604-605-622-625-626-627-629).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCRET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL OSMOND
J-FRANÇOIS, J-PHILIPPE, MONIQUE OSMOND
La Françaiserie
GIEVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018164

Saint-Lô, le 20 mars 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 83 ha situés à Giéville (ZA-38), Domjean (B-216 à 231, 172-191-193-212-829-830), St Louet sur Vire (ZB-13-30-33-12-29-6-7-8-42-25-27, ZC-14-16, ZD-24-25).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BRUYÈRE
MARYLÈNE HULIN ET JULIEN LEBREC
La Bruyère
LES CHERIS
50220 DUCEY LES CHERIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018166

Saint-Lô, le 20 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71,79 ha situés à Isigny le Buat, Juilley, Saint Quentin sur le Homme, Ducey les Chéris.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanhine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BRUYÈRE
MARYLÈNE HULIN ET JULIEN LEBREC
La Bruyère
LES CHERIS
50220 DUCEY LES CHERIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018167

Saint-Lô, le 20 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 37,97 ha situés à Les Chéris (ZI-8-9, 68 à 70, 74-75-58-86-81-267-198-200-190-128-245-37-46-34, ZE-92, ZA-8-9, ZD-5-6-20-21-23-24, ZH-54), St Quentin sur le Homme (YO-13), Marcilly (ZI-80).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018171

ROMAIN LEPROVOST
L'Hôtel Blanc
50510 CERENCES

Saint-Lô, le 23 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,52 ha situés à Bréhal (ZB-86-98-99).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EMMANUEL ANNE ARCHARD
29 rue du Mesnil
SAINT-GEORGES-DE-BOHON
50500 TERRE ET MARAIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018172

Saint-Lô, le 23 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7 ha situés à Saint Georges de Bohon (ZC-30-34).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018173

CHRISTIAN BOSSARD
4, rue de l'Epinay
SAINT-GEORGES-DE-BOHON
50500 TERRE ET MARAIS

Saint-Lô, le 23 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,48 ha situés à Saint Georges Montcocq (ZD-11-12).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA ROQUIÈRE
YANN LÉBOUVIER
3, Le Roquet
50410 MAUPERTUIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018174

Saint-Lô, le 23 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 93,84 ha situés à Percy en Normandie, Maupertuis, Villebaudon.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NICOLAS POTEY
2, La Husbroquière
TORIGNI-SUR-VIRE
50160 TORIGNY LES VILLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018175

Saint-Lô, le 23 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,7 ha situés à Beuvrigny (ZC-49-146).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018178**

**MAXENCE CALAIS
7, La Deraiserie
50190 MARCHESIEUX**

Saint-Lô, le 23 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 60,96 ha situés à Rémillly les Marais (A-136-137, 141 à 144, 146-161-162-93-94-116-117-125-92-106-331-166-167, B-78-79, D-242 à 246, 248-351, 237 à 240, 62 à 64).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018180

GÉRARD LEFILLIATRE
4, route de Hautmesnil
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

Saint-Lô, le 27 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 81,36 ha situés à Saint Sauveur le Vicomte, Catteville, Doville, Lessay, Pirou, Saint Germain sur Ay, Créances.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018181**

**GAEC DU GRAND CLOS
PIERRE ET ÉTIENNE AUBRIL
Le Grand Clos
50480 RAVENOVILLE**

Saint-Lô, le 27 mars 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,28 ha situés à Ravenoville (C-112).

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 26 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018183

DENIS LADUNE
La Jacqueminerie
50310 SAINT-FLOXEL

Saint-Lô, le 27 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,72 ha situés à Saint Floxel (B-435).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA MARGELIAIS
JOËL, ISABELLE, GAËL BOISBUNON
La Margellais
MILLY
50600 GRANDPARIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018184**

Saint-Lô, le 27 mars 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,74 ha situés à Romagny (ZW-76, ZX-42-43).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA BRUCHOLERIE
BERTRAND ET SANDRINE LECOEUR
10, La Longue Rue
SAINT-GEORGES-DE-BOHON
50500 TERRE-ET-MARAIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018185**

Saint-Lô, le 29 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,78 ha situés à Saint Georges de Bohon (ZI-35-67-68-22-23).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE LA CLERGERIE
STÉPHANE ET ROSELINE LEMAZURIER
22 route des Forges
50570 MONTREUIL-SUR-LOZON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018187**

Saint-Lô, le 29 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,41 ha situés à Montreuil sur Lozon (A-63-64-66-67-70, 74 à 77, A-250-251-288-425-426).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA HERVIÈRE
YVES LELOUP, DENIS MALBAUT, JOËL LÉBOUVIER
La Hervière
50800 FLEURY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018188

Saint-Lô, le 6 avril 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,95 ha situés à La Bloutière (B-542-600-601-761-762).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**ARNAUD LEVERT
La Mancellière
TESSY-SUR-VIRE
50420 TESSY BOCAGE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018190**

Saint-Lô, le 6 avril 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,8 ha situés à Appeville (A-155-196, 198 à 200, 203-225-207-150, 156 à 158, 160-189, 208 à 210, 205).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES CHATONS
PIERRE-FRANCK BESNIER ET KARINE BAZIRE
La Gauterie
50800 LA LANDE-D'AIROU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018191**

Saint-Lô, le 6 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,12 ha situés à La lande d'Airou (ZA-59).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018192

GAEC DES CHATONS
PIERRE-FRANCK BESNIER ET KARINE BAZIRE
La Gauterie
50800 LA LANDE-D'AIROU

Saint-Lô, le 6 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,61 ha situés à La lande d'Aïrou (ZA-35-42).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchec.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES CHATONS
PIERRE-FRANCK BESNIER ET KARINE BAZIRE
La Gauterie
50800 LA LANDE-D'AIROU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018193

Saint-Lô, le 6 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,16 ha situés à Bourguenolles (B-3-5-6-583).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA MESLERIE
THIERRY ET PHILIPPE LEPAGE
41 A route de Hure du Loup
CONDE-SUR-VIRE
50890 CONDE SUR VIRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018196

Saint-Lô, le 6 avril 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,13 ha situés à Sainte Suzanne sur Vire (ZC-6).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 mars 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-29-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Juin 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC MALMOT
MAXIME LETABLIER ET MARIUS VAULTIER
1, Chasse Les Vallées
50340 BENOISTVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018065

Saint-Lô, le 5 février 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46,82 ha situés sur la(les) commune(s) de Héauville (ZK-58, ZL-61-62-63), Helleville (B-530), Tréauville (ZD-2-15-82), Siouville Hague (A-330 à 333, 385-400-445-462-463-466, 473 à 476, 494-503-513-515-516-712, B-11-188-189, 194 à 197, 206-218, 229 à 234, 645-646-2368-2478).

ACCUSE DE RECEPTION

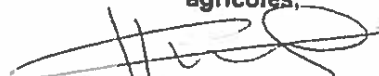
Dossier réceptionné complet le : 02 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE RUBESNARD
ÉRIC, ALAIN ROULLEAUX, ÉRIC GUESDON, PIERRE-ÉDOUARD LELOUVIER
Rubesnard
61350 MANTILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018066**

Saint-Lô, le 5 février 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,18 ha situés sur la(les) commune(s) de **Le Teilleul (ZN-13-14-15-55-56)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC JORET
JULIEN, VINCENT, MARTINE MESNAGE
Hôtel Joret
50450 LE MESNIL-VILLEMAN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018067

Saint-Lô, le 5 février 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,9 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Tanu (D-315-318, 283 à 285, 294-300-301-552-553-470-474-493).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL JEAN ÉTIENNE
ÉTIENNE LEGRAND
15 route du Télégraphe
50510 LA MEURDRAQUIERE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018069**

Saint-Lô, le 5 février 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,56 ha situés sur la(les) commune(s) de **Le Loreur (YA-9-33-35, A-405-494-109)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GONFRÈRE
J-LUC JOUIN, STÉPHANE ET FRANCK JOSEPH
La Gonfrère
SOURDEVAL
50150 SOUREDVAL VENGEONS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018073

Saint-Lô, le 12 février 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,81 ha situés à Sourdeval (B-173-174-176-179-182-981).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA HAUTE FOLIE
MARCY DUGAY ET STÉPHANE ZEWE
9, Village de l'Aubrairie
50500 SAINTENY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5018076

Annule et remplace l'accusé de réception du 12/02/18

Saint-Lô, le 15 février 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,09 ha situés sur la(les) commune(s) de Sainteny (ZK-13).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU TOUR
MARIE-ANGE ET AYMERIC DUBOST, JEAN-GUY
AUBERT, CÉDRIC LENGENDRE
2, Le Grand Hameau
50390 BINIVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018077**

Saint-Lô, le 12 février 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,19 ha situés à La Bonneville (C-303), Rauville la Place (A-138-142-228, C-10-12-13-14-15-192-196-197, D-203-204-206-207).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018088**

**GAEC DE LA MORINERIE
NICOLAS, BRIGITTE, THIERRY BOSQUET
La Morinerie
50800 FLEURY**

Saint-Lô, le 19 février 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,33 ha situés à Fleury (ZB-26).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018085

GAEC DES GOSSELINS
ÉLIANE LEGUEST ET FABIEN HERVIEU
Hameau les Gosselins
50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE

Saint-Lô, le 15 février 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,59 ha situés à Saint Germain de Tournebut (A-1137-1138-1139-1304-1200-1296-1298-1300-1302).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL CHAPDELAINÉ
FABRICE ET CÉCILE CHAPDELAINÉ
La Goderie
50670 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018087

Saint-Lô, le 15 février 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,04 ha situés à Saint Michel de Montjoie (ZN-78, ZO-2, ZP-12-61-62).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018089

GAEC DE LA CROIX VARENGUE
ALAIN, ISABELLE, ARNAUD GAUTIER
Hameau Varengue
50700 SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT

Saint-Lô, le 19 février 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,63 ha situés à Saint Germain de Tournebut (A-132-139-141-142, 146 à 149, 1084-613).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC 2J ORVAIN
JÉRÔME ET JESSIE ORVAIN
Les Gondinières
MONTIGNY
50540 ISIGNY LE BUAT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018091**

Saint-Lô, le 19 février 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,99 ha situés à Isigny le Buat (ZE-65, 169 en partie).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENJAMIN GUIFFARD
11, Le Bulsson
TESSY-SUR-VIRE
50420 TESSY BOCAGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018092

Saint-Lô, le 20 février 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,31 ha situés à Tassy Bocage (A-203-246-247).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018095

**GAEC SOUFFRANT
ÉMILE ET ADRIEN SOUFFRANT
3, La Chosnière
50240 VILLIERS-LE-PRE**

Saint-Lô, le 20 février 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,64 ha situés à Argouges (ZB-30-38), Carnet (YC-151-152, YL-26-12-27, YI-152-77-78, YK-02), Saint James (ZB-149-150).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018096

GAEC SOUFFRANT
ÉMILE ET ADRIEN SOUFFRANT
3, La Chosnière
50240 VILLIERS-LE-PRE

Saint-Lô, le 20 février 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 68,04 ha situés à Carnet, Juilley (ZR-64), Poilley (ZS-83, ZV-08, ZR-13), St Aubin de Terregatte (YD-43), St Martin des Champs (ZE-7-8-69-67-6), St Quentin sur le Homme (YO-9), Le Val St Père, Villiers le Pré.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018097

**EARL LE BOURG NEUF
ISMAËL LEPAGELET ET MARINE BURNEL
Le Bourg Neuf
50450 GAVRAY**

Saint-Lô, le 20 février 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,75 ha situés à Gavray (B-157).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018098

JEAN-FRANÇOIS AZE
8, rue de l'Eglise
50310 JOGANVILLE

Saint-Lô, le 20 février 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,63 ha situés à Sainte Mère Eglise (ZE-106-109).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DERENNE
PASCAL ET FRANCK DERENNE
Les Vergées
50520 CHERENCE-LE-ROUSSEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018099

Saint-Lô, le 22 février 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,56 ha situés à Chérencé le Roussel (ZL-15).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA 3 VOIES
STÉPHANE VOISIN, BENOÎT DUREL, PAULINE
VOISIN
Francière
50440 BRANVILLE-HAGUE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018102**

Saint-Lô, le 22 février 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,13 ha situés à **Beaumont Hague, Gréville Hague**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA VACQUERIE
VINCENT ET DELPHINE DAVID
2, route de la Vacquerie
50450 HAMBYE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018103**

Saint-Lô, le 22 février 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,14 ha situés à Hambye (F-291).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GOURBINIÈRE
CHRISTOPHE DUCLOS, BRUNO, QUENTIN HÉLIE,
DOMINIQUE GIRARD
1, La Gourbinière
50570 LE LOREY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018104

Saint-Lô, le 22 février 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 74,75 ha situés à Le Lorey, Hauteville la Guichard (D-657, 667 à 670, 677-678-732-733-736-737-965-1065).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CHRISTOPHE VASTEL
L'Esnoufverie
50420 SAINT-LOUET-SUR-VIRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018106

Saint-Lô, le 22 février 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 49,82 ha situés à Domjean (ZC-6-12-15-23-24-26, B-738-739-744-750-746-747-748-751-1018-1101-1133-1134-1137, 246 à 248, 643-783-998-996-621-622-624-625-561-562-567, 572 à 575, 756 à 758), St Louet sur Vire (ZN-4, ZB-20, ZH1-2-70), Torigni les Villes (XR-63-80-81).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA BRESNERIE
FLORENCE FERNANDEZ
La Bresnerie
VINDEFONTAINE
50250 PICAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018109

Saint-Lô, le 22 février 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,01 ha situés à Vindefontaine (Z-704).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BRESNERIE
FLORENCE LEGRAND ET HUGO FERNANDEZ
La Bresnerie
VINDEFONTAINE
50250 PICAUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018110

Saint-Lô, le 22 février 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 152,23 ha situés à Les Moltiers en Bauplois, Picauville, Prétot Sainte Suzanne, Vindefontaine.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC BEAUSAPIN
HERVÉ LEGRAVERAND, GUILLAUME RICHARD,
ROSELINE ALMIN
Le Sapin
50520 REFFUVEILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018111**

Saint-Lô, le 22 février 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,3 ha situés à Grandparigny (ZV-04-05, ZH-03-05-10, ZL-22-25-26-37, ZD-02-03-42-43-44-48-57, ZI-64), Romagny Fontenay (ZW-60), Saint Symphorien des Monts (ZD-36-39), Virey (ZC-21, ZB-44).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018112

DOMINIQUE LEFRANC
Les Croûtes
50190 SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE

Saint-Lô, le 6 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,86 ha situés à Vaudrimesnil (ZC-67-68).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine RINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018113

DOMINIQUE LEFRANC
Les Croûtes
50190 SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE

Saint-Lô, le 6 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,8 ha situés à Saint Sauveur Lendelin (ZL-51-50, ZK-38), Saint Michel de la Pierre (ZD-83).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018115

**GAEC DU CAMPART
DAMIEN ET FABIENNE FONTAINE
Le Campart
50180 AGNEAUX**

Saint-Lô, le 6 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,04 ha situés à Thérival (ZC-65-76, ZH-18).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018116

**EARL DE LA SABLONNIÈRE
BENOÎT LELIÈVRE
6, La Barbouillère
50210 SAINT-DENIS-LE-VETU**

Saint-Lô, le 6 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,06 ha situés à Contrières (ZK-27), Ouville (ZM-2-3-4), Saussey (B-958, C-469-780-786-787-820-825-838-848-854-1033-1153-1155-1157, 1167 à 1173, 818-971).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL HOREL
JEAN-MARIE, CATHERINE, FRANÇOIS HOREL
Ferme de la Métairie
50750 SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018117

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,76 ha situés à Saint Martin de Bonfossé (C-139-154-161-250-251-528-530-532-160-162-163-173-174-253-254-260-496-498).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mét : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL HOREL
J-MARIE, CATHERINE, FRANÇOIS HOREL
Ferme de la Métairie
50750 SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018118

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,62 ha situés à Saint Martin de Bonfossé (C-101-104-105-519-520-552).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018119

GAEC LES FRAÎCHES
PATRICK, BÉATRICE, THOMAS BEAUVAIS
1, Les Fraîches
50530 BACILLY

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,36 ha situés à Bacilly (ZK-48).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA LIMERIE
MICHEL ET MARYLINE DESTOUCHES
1, La Limerle
50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018120

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,15 ha situés à Saint Jean des Champs (A-184-185-187-200-201-827-828).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018121

EARL LA LIMERIE
MICHEL ET MARYLINE DESTOUCHES
1, La Limerie
50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,21 ha situés à Saint Jean des Champs (A-58).

ACCUSE DE RECEPTION

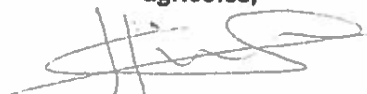
Dossier réceptionné complet le : 22 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018123

**GAEC DE LA JANNIÈRE
OLIVIER ET MARTINE HAMEL
395 rue de la Belle Etoile
50800 LA COLOMBE**

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,92 ha situés à Beslon (ZL-68).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoind de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018124

**GAEC DE LA JANNIÈRE
OLIVIER ET MARTINE HAMEL
395 rue de la Belle Etoile
50800 LA COLOMBE**

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,94 ha situés à Beslon (ZL-51-52).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LAVALLEY MESNIL
NOËL ET CHRISTINE LAVALLEY
2, Chemin des Orémus
50270 SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018125

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,94 ha situés à Saint Georges de la Rivière (B-137-558-164-291-292, 150 à 152, A-692-522-300-301-302-473).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GRANDE HAIE
JÉRÔME ET CLAIRE BÉATRIX
8 route de Mantilly - la Grande Haie
LE TEILLEUL
50640 LE TEILLEUL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018126

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,94 ha situés à le Tailleul (ZT-34-35-77-79-110).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL GRIMAULT
JEAN-LUC GRIMAULT
Chambesne
50640 SAVIGNY-LE-VIEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018127

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,98 ha situés à Savigny le Vieux (ZV-26).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018128**

SÉVERINE LEPENANT
La Touche
50600 LES LOGES-MARCHIS

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,73 ha situés à Bion (B-546-547-678-680-535-98-101-102-103-506, 536 à 539), Les Loges Marchis (ZT-38-51).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC PRÉVEL
FRANÇOIS ET HERVÉ PRÉVEL
Hôtel Mesnil
50450 LE MESNIL-VILLEMEN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018131

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,87 ha situés à Le Mesnil Villeman (A-734-735, 751 à 756, 759 à 761, 1086-1089).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018132

**GAEC NIOBEY
MARIE-JOSÈPHE ET STÉPHANE NIOBEY
La Fritarderie
50450 LE MESNIL-AMAND**

Saint-Lô, le 8 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,41 ha situés à Le Mesnil Villeman (A-485, 781 à 786).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 février 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-31-018

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Mai 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE BEAUMONT
VINCENT DUVERNOIS, DELPHINE LEROUX, PHILIPPE
LEBARRIER
Beaumont
VINDEFONTAINE
50250 PICAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018061

Saint-Lô, le 5 février 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,01 ha situés sur la(les) commune(s) de Vindefontaine (ZH-1).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA QUESNÉE
FRÉDÉRIC JORET ET ADÉLAÏDE PAGNON
La Quesnée
50450 HAMBYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018063**

Saint-Lô, le 5 février 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,54 ha situés sur la(les) commune(s) de Hambye (F-322).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA QUESNÉE
FRÉDÉRIC JORET ET ADÉLAÏDE PAGNON
La Quesnée
50450 HAMBYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018064

Saint-Lô, le 5 février 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,45 ha situés sur la(les) commune(s) de Hambye (F-302).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-18-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Septembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018246

**GAEC DE L'OFFICIÈRE
JANNICK ET LAËTITIA BOUTIN
L'Officière
50540 ISIGNY-LE-BUAT**

Saint-Lô, le 4 mai 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,45 ha situés à Isigny le Buat (ZA-31-71, ZB-68-78).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoind de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanne HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU CHAMP FRÉMONT
FRANÇOIS ET FLAVIEN FAUCHON
48 rue de la Liberté
50210 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018249

Saint-Lô, le 4 mai 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,21 ha situés à Saint Martin de Cenilly (A-358-359-363, 388 à 391, 428 à 434, 447-449-450-818).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018250

GAEC RIVIÈRE LA FERTIÈRE
MICKAËL ET JIMMY RIVIÈRE
La Jamerie
14240 SALLEN

Saint-Lô, le 4 mai 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,92 ha situés à Lamberville (AE-31).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018252

SÉBASTIEN PAUTREL
Culais
35420 Le Ferré

Saint-Lô, le 4 mai 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,32 ha situés à Saint Laurent de Terregatte (ZM-4).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018253

GAEC FERME DES CHÂTAIGNERS
PATRICK MOREL, SANDRINE ET SYLVAIN GUILLET
3, La Ferme Neuve
50160 SAINT-AMAND

Saint-Lô, le 4 mai 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 257,8 ha situés à La Barre de Semilly, Condé sur Vire, Le Mesnil Herman, Moyon Villages, Saint Jean des Baisants, Précorbïn, Saint Amand Villages, Saint Jean d'Elle, Torigny les Villes.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'HÔTEL NEUF
GEORGES ET PIERRE MACÉ
L'Hôtel Neuf
50210 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018258

Saint-Lô, le 14 mai 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,88 ha situés à Hambye (F-342-362-364), Saint Martin de Cenilly (B-465-466-834-310-833-489-355-353-358).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018257

**GAEC DE L'HÔTEL NEUF
GEORGES ET PIERRE MACÉ
L'Hôtel Neuf
50210 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY**

Saint-Lô, le 14 mai 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 76,58 ha situés à Notre Dame de Cenilly, Saint Martin de Cenilly.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018259

STÉPHANIE LIBAN
Le Grand Verbon
50670 LINGEARD

Saint-Lô, le 14 mai 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,66 ha situés à Lingeard (B-53-76-79-84-85-86-88-90-93-345-359-360-371).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018260

CLAUDINE LAVIEILLE
7, Village Lallemand
50620 LE DEZERT

Saint-Lô, le 14 mai 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,91 ha situés à Le Dézert (ZK-87).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doillée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE CARANTILLY
CHRISTOPHE ET MARYLÈNE DELADUNE
2, Manoir de Carantilly
50480 SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018261**

Saint-Lô, le 14 mai 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,79 ha situés à Sainte Mère Eglise (ZD-35-42-33p-78, ZR-4).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE BEAUPRÉ
PATRICK ET JOCELYNE VIARD
Ferme de Beaupré
50880 PONT-HEBERT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018263

Saint-Lô, le 15 mai 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,92 ha situés à Pont Hébert (ZI-45).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018266

NICOLAS MANCEL
Saint Martin
50600 LES LOGES-MARCHIS

Saint-Lô, le 15 mai 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,18 ha situés à Savigny le Vieux (ZL-10-14-15-17, ZE-35).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018267

**EARL LA LIMERIE
MICHEL ET MARYLINE DESTOUCHES
1, La Limerie
50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS**

Saint-Lô, le 15 mai 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,34 ha situés à Saint Jean des Champs (A-144-145-151-152), Saint Sauveur la Pommeraye (A-194).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018269

**EARL HERULF
GWÉNAËL QUÉRÉ**
Le Petit Château
50320 LE TANU

Saint-Lô, le 24 mai 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,58 ha situés à Le Tanu (C-322 à 325, 331 à 339, 341, 343 à 346).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC ÉLEVAGE DE LA COUR
CHRISTIAN ET PIERRE VISTE
La Cour
50690 VIRANDEVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018270**

Saint-Lô, le 24 mai 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,95 ha situés à Saint Christophe du Foc (A-7 à 10, 224).

ACCUSE DE RECEPTION

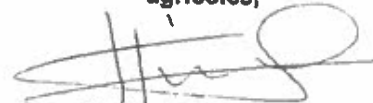
Dossier réceptionné complet le : 17 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-06-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Septembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ÉDOUARD LAVALLEY
La Fieffe au Dru
SOURDEVAL
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5018255

Saint-Lô, le 5 mai 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,95 ha situés à Sourdeval (D-434 à 438, 441).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 mai 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-24-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Septembre 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 15 mai 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL de CORMONT
Mr Vincent CARPENTIER
1041 Chemin du Grand Quevremont

76850 SEVIS

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 19 ha 00, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
PUISENVAL	A39 – A40 – A268 – A317 – A372
FRESNOY-FOLNY	OC475 - ZK12 – ZK27
LONDINIÈRES	ZA11

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2018 sous le numéro 7618074.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

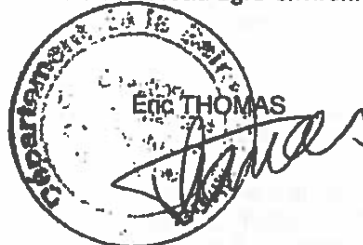
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 18 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 15 mai 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Jean-Charles LAMBERT
2630 route de Duclair

76150 St-JEAN-du-CARDONNAY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, relative à votre installation dans le cadre de la reprise de l'exploitation familiale, d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 108 ha 86, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
SAINT-SAENS	AW4 – AW5 – AW6 – AW8 – AW9 – AW59 – ZE12 – ZO45 – ZO43 - ZO44
SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	AB23 – AB26 – AB27 – AB28 – AB70 – AB71 – AC31 – AC33 – AC153 – ZC10 – ZC11 – ZC25 – ZC26 – ZC27 – ZC41 - ZO4

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2018 sous le numéro 7618075.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 mai 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL de la CROIX MAHIEU
Madame Anne DAVID
Messieurs Luc, Guillaume et Benoît DAVID
1, rue des Fleurs

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

76460 INGOUVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter avec l'**admission** de Benoît DAVID avec apport de superficie de 22 ha 95, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
PALUEL	B335 – 337 – 1075 – 340 – 339 - 336

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 mai 2018 sous le numéro 7618079.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 18 mai 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL du COLOMBIER
Messieurs ANQUETIL Laurent et Arthur

Rue de la Libération

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

76110 BREAU

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter avec l'**admission** de Arthur ANQUETIL au sein de l'EARL avec apport de superficie de 25 ha 94, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
VATTETOT-sous-BEAUMONT	A134 – A35 – A36 – A29 (en partie)

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 mai 2018 sous le numéro 7618080.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 28 mai 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL GARDEYN
Monsieur Denis GARDEYN

1 rue la Croix aux Guets

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

76270 ST-MARTIN-L'HORTIER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation dans le cadre de la régularisation d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 35 ha 62, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
MESNIERES-en-BRAY	ZC0008 – ZD0011 – ZC0025 – ZD0043 – ZC0026
FRESLES	AH0014 – AH0015 – AH0016 – AH0017
St-MARTIN-L'HORTIER	AI0003 – AI0067 – AI0047

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 mai 2018 sous le numéro 7618081.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS




PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 31 mai 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SARL ETA DEMETER
Monsieur et Madame Ludovic LEFEBVRE
9, route de Cantepie

76330 NORVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir dans le cadre de la constitution de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 28, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
SAINT-ARNOULT	AK0082 – AK0263

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 mai 2018 sous le numéro 7618076.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

~~Boucoures~~

Éric THOMAS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-08-31-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - Août 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 07 mai 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Cécile.Zébazé

Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

**Madame ALLARD Chloé
LE VAL MORIN
61210 CHENEDOUIT**

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

OUILLY LE TESSON

B 56

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **03/04/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 07 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL DE LA FORESTELLE
LA FORESTELLE
14690 PIERREFITTE EN CINGLAIS**

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,86 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

PIERREFITTE EN CINGLAIS

ZL 4 - 36

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **03/04/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 03 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU PRESOIR
Le Jardin
14620 LES MOUTIERS EN AUGÉ

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45,47 ha en surface reprise situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

LE MESNIL MAUGER
LES AUTHIEUX PAPION
LES AUTHIEUX PAPION
LES AUTHIEUX PAPION
LE MESNIL MAUGER

A 141
C 3 A 337 292 294
C 21 22
D 41
D 13 15 29 30 91 92

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 juin 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur Courvallet Samuel
1 chemin des vergers
14690 Pierrefitte en Cinglais

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,85 ha en surface de reprise dans un cadre familial sur les communes référencées ci-dessous :

PIERREFITTE EN CINGLAIS

ZI 62

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 6/06/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 09 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LE GRAND PLAIN
Chemin du bois de la Motte
14670 SAINT PIERRE DU JONQUET

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **70,50** ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ARGENCES	C 29 34 35 39 40 42 48 49 457	23,03
	459 462 – C 94	
SAINTE PIERRE DU JONQUET	A 84 87 88 89 92 94 95 96 97 98	25,37
	99 103 104 151 154	
SAINTE PIERRE DU JONQUET	A 106	3,18
ARGENCES	B 59	1,22
SAINTE PIERRE DU JONQUET	A 121	1,45
SAINTE PIERRE DU JONQUET	A 112 113 114 117 118 123 – C 4	13,88

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **06/04/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.*

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 26 Avril 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU BAS PERRIERS
Madame, Messieurs LABROUSSE
Le Bas Perriers
14410 CHENEDOLLE

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32,54 ha en surface de reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BERNIERE LE PATRY
TRUTTEMER LE GRAND

ZA 7
ZE 25- ZK 30 35

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA SORRIERE
La sorrière du Perret
14500 VIRE

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,82 ha de reprise en surface situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**LA GRAVERIE
LE RECULEY
VIRE NORMANDIE**

**ZM 13 14 17 – ZB 27
ZE 48
ZB 2**

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 9/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 04 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA CHAPELLE
Le Hamel
14170 LA CHAPELLE ENGERBOLD

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,37** ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LA CHAPELLE ENGERBOLD

B 102

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **10/04/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 mai 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE

Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.16.78

Fax : 02.31.44.59.87

EARL HARAS DE PREVEL
332 Impasse des Hayes
14130 SURVILLE

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,63 ha de reprise en surface situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

SURVILLE

A 52 53 54 55 56 57 58 96 836

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 11 avril 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

DAIGREMONT Pascal
Les Valettes
14 260 ONDE FONTAINE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,78 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ONDE FONTAINE

C 264

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le :11/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02 31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 11 avril 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DU PRESBYTERE
11 rue du château
14 480 SAINT GABRIEL BRECY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,78 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VILLIERS LE SEC

ZA 33

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le :11/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 07 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile Zébaze
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA PAQUINE
1200 ROUTE DE LA PAQUINE
14100 MAROLLES

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,66 ha** en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MAROLLES

A 368 – C 29 31

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **12/04/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02 31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 25 mai 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.16.78

Fax : 02.31.44.59.87

GAEC A3F

Mr Me LEVALLOIS

Les fondeaux

14500 CARVILLE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 37,64 ha pour l'installation de madame Levallois situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LA FERRIERE HARANG	ZE 30 94 110 - ZD 14
LA FERRIERE HARANG	ZE 68
LA FERRIERE HARANG	ZD 19 - ZE 53
LA FERRIERE HARANG	ZH 45
LA FERRIERE HARANG	ZH 2 3 7
LA FERRIERE HARANG	ZD 33 34
LA FERRIERE HARANG	ZE 29 95 96
LA FERRIERE HARANG	ZB 39 - ZD 18 - ZE 18 20 51 52 3 4

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : dgtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 25 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC A3F
Mr Me LEVALLOIS
Les fondeaux
14500 CARVILLE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 139,78 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CARVILLE	ZP 8
CARVILLE	ZP 7
CAMPAGNOLLES	ZD 70 - ZI 78 80 82
CAMPAGNOLLES	ZI 77 79 81
CAMPEAUX	ZA 55 - ZL 139
LA FERRIERE HARANG	ZH 34 62
LA FERRIERE HARANG	ZP 41 51
LA FERRIERE HARANG	ZH 59
LA FERRIERE HARANG	ZH 7
LA FERRIERE HARANG	ZH 2 3 7
MONTBERTRAND	ZD 27 33
SAINT MARTIN DES BESACES	ZI 10
SAINTE MARIE LAUMONT	ZC 40 67
SAINTE MARIE LAUMONT	ZI 60
SAINTE MARIE LAUMONT	ZI 69
VIRE	B 388 389 391 615 1142

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 avril 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC MORINVILLE
Mr LEPOULTIER et Me HELAINE
Morainville
14330 TOURNIERES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,48 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

TOURNIERES

B 225 228 229 230 231

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le :13/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur DEMEYER Wilfried
8 rue de la mairie
14620 BARON EN AUGE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,43 ha de reprise de terre situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

LES MOUTIERS EN AUGE
OMMOY
NORREY EN AUGE

ZH 19 48 49
ZA 34
ZB 11

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10 boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 Mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC SURBLED
Le Bourg
14350 MONTCHAUVET

Madame, Monsieur,,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,81 ha en surface reprise, situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

MONTCHAMP

ZN 12

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **23/04/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur DESPLANQUES Stéphane
8 route de Nosles
14520 AURE SUR MER

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,69 ha de reprise de terre situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

PORT EN BESSIN HUPPAIN
AURE SUR MER
SAINT LAURENT SUR MER
VIERVILLE SUR MER
VIERVILLE SUR MER

C 47
C 7
AK 20
AI 86 88
A 26 27 28 29 30 31

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02 31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 25 avril 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

HARAS DES BRUMES
Me DERAMBURE Alexandra
9 avenue Marivaux
78600 MAISONS LAFFITTE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,05 ha repris situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

GERROT
BEAUFOUR-DRUVAL

A 14 15 16 128 132 – B 6 76 79
A 136 137 170 171 172 173 174 175 183 184 187
327 329

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA CULTURE DU VERT BUISSON
3 place Villers(appartement 206)
14000 CAEN

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,90 ha de reprise de terre situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

FIQUEFLEUR EQUAINVILLE
ABLON

AH 327 – AI 177 178 179 180 187
B 163 182 183 184 429 431

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MÉR

Caen, le 28 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DUTILLOY
La Chesnaie
14690 LE DETROIT

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 114 ha de reprise de terre situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

LE DETROIT
LE DETROIT
LE DETROIT
LE DETROIT
SAINT OMER
LE VEY
LE DETROIT

B 15 22 – ZD 7 43
A 227 233 248 253 370 372 374 – ZA 44 – ZB
12 22 23 25 28 40 48 50 54 56 58
A 369 371 373 – ZB 49
B 25 26 28 29 31 32 35 37 38 39 59 – ZD 6 10
12 14
ZK 19 23
ZA 8
A 228 231 232 234 235 236 237 238 239 242
– ZB 24 – ZD 15

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02 31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30 avril 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LAMY Alexandre
Les James
14490 CASTILLON

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **54,85** ha en surface reprise situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

CASTILLON	C 0082 0140 0141
CASTILLON	C 0018 0052 0053 0054 0055 0065 0067 0069 0070 0071 0083 0085 0086 0089 0090 0102 0105 0144 0444
PLANQUERY	B 0111 0112 0116 0117 0125 0126 0127 0131 0132 0133
PLANQUERY	A 0027 0028

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **30/04/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LE GUILLOIS Julien
Chemin du Moutiers
14400 LE MANOIR

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71,38 ha de reprise de terre situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

BENY SUR MER
REVIERS
REVIERS
REVIERS
REVIERS
REVIERS
REVIERS
REVIERS

ZL 1
ZK 8
ZL 6
AB 581 – ZL 61 – ZK 4
AB 584 – ZK 16
ZK 17
ZK 5 6
ZK 2

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/04/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-09-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - Juillet 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL ROUSSEUX
3 Route d'Argences
14370 MOULT CHICHEBOVILLE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 319,24 ha de reprise de terre situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

CHICHEBOVILLE	ZC 19
VALAMBRAY	A 42 43 44 46
VALAMBRAY	B 33
VALAMBRAY	C 64 75 81 91
MOULT	C 367 369 370
BONNEVILLE LA CAMPAGNE	B 83 92 93 94 138- ZE 9
CHICHEBOVILLE	ZH 9
CONTEVILLE	ZA 39
CONTEVILLE	A 202 – ZA 9 - ZB 16 21 47 – ZD 11 17
VALANBRAY	B 70
CONTEVILLE	ZD 4
MOULT	ZA 42 – ZD 12
CHICHEBOVILLE	AD 18 24 26 27 124
MOULT	ZA 4 5 6 39 43 53 59 – ZE 22
MOULT	ZD 11 – ZE 13
CHICHEBOVILLE	AD 80 – ZD 24
MOULT	ZE 21
MOULT	ZE 4
BILLY	ZA 1 – 58 - 59 – 60 – 95
CHICHEBOVILLE	ZD 29 30 31 32 33 36
MOULT	ZE 5 7 39 40 41 42 44
BILLY	ZA 62 64
CHICHEBOVILLE	AD 12 13 17 25 28 63 64 70 71 72 73 192 204 231
MOULT	234 – ZB 102 – ZD 1 2 3 26 28
IFS	ZA 15 37 38 40 41 44 45 46 47 48 49 50 51 52 55
IFS	56 57 58 60 61 63 64 66 68 69 72 103 105 106 108
IFS	110 111 113 115 – ZE 6 18 19 20 38 56
IFS	ZD 14
CHICHEBOVILLE	ZC 3
IFS	ZC 4
IFS	BY 12
CONTEVILLE	ZE 23 24
CONTEVILLE	BM 100 104
CHICHEBOVILLE	BM 111 – ZD 1
	BM 129 138 – ZC 2 9 11
	ZD 15

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddl@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ZA 5
A 17 – D6 9 – ZA 16 21 42 43 – ZB 6 7 10 12 13 14
20 45 – ZC 14 – ZD 2
ZD 5 6 7 9 10

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-25-004

Arrêté de la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes
sous les progiciel Chorus



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté de la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
portant subdélégation d'ordonnancement
secondaire à l'effet de signer les actes sous le
progiel Chorus**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.059 du 10 mai 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17/9/2018
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.043 du 24 septembre 2018 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

arrête

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation et de l'agriculture et Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 et 723.
- Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, secrétaire général adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 et 723.
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi LAFOREST ou de Madame Valérie GARNIER, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 et 723

AGENT	GRADE	FONCTION
Mme Françoise GIROUARD	Secrétaire Administrative	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique
M. Christophe WAGNER	Chef technicien	Gestionnaire budgétaire
Mme Corinne GUEREAU	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire budgétaire
Mme Anne Christine PAPIN	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Adjointe au chef de SRAL
Mme Khaddouj LAHYANE	Cadre A Contractuel	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 25 septembre 2018

La Directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

A blue ink signature of Caroline Guillaume, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

[Faint, illegible text and a large handwritten signature]

[Faint, illegible text]

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-25-005

Arrêté de la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire----- au CPCM



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté de la Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
portant subdélégation d'ordonnancement
secondaire**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.043 du 24 septembre 2018 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

arrête

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle JARDIN, attachée principale d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du CPCM.
- Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780.

AGENT	CORPS	FONCTION
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire
Mme Annie CARON	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire
Mme Elisabeth SINAPIN-ROPERT	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire
M. Laurent CORIS	Adjoint administratif	Valideur CHORUS
Mme Marie-Line JOLY	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS
M. Daniel MORINAUX	Technicien supérieur du développement durable	Valideur CHORUS

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 25 septembre 2018

La Directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt



Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-25-008

Arrêté de la Directrice régionale, de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie portant
subdélégation d'ordonnancement secondaire



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL**

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté de la Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Normandie portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le code des marchés publics
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017

- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.059 du 10 mai 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.043 du 24 septembre 2018 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018

arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de :

- recevoir les crédits (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) des programmes mentionnés ci-dessous
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'État imputés sur les titres relevant des programmes mentionnés ci-dessous

Cette subdélégation concerne :

- le BOP 143 : « enseignement technique agricole »
- le BOP 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 206 : « sécurité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- le BOP 154 : « économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- le BOP 333 : « moyens mutualisés des administrations de l'Etat » action 1

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de

l'agriculture et de l'environnement, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans les conditions énoncées à l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), d'une part, et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, secrétaire général adjointe de la DRAAF à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire des BOP 143, 149, 206, 215, 309, 333 et 724, notamment :

- commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations
- signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers
- actes relatifs à la gestion de la paie des agents contractuels

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, aux Préfets de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et au Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 25 septembre 2018

La Directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

A blue ink signature of Caroline Guillaume, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end.

Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours. – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le 10/09/2018, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie a reçu de M. le Préfet de la Seine-Maritime une demande de subdélégation d'ordonnancement secondaire en matière de sécurité sanitaire des aliments.

La demande concerne la subdélégation de la compétence de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en matière de sécurité sanitaire des aliments, à l'attention de M. le Préfet de la Seine-Maritime.

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie a examiné la demande et a constaté que M. le Préfet de la Seine-Maritime dispose des compétences nécessaires pour exercer la subdélégation.

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie a donc décidé de subdéléguer la compétence de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en matière de sécurité sanitaire des aliments, à l'attention de M. le Préfet de la Seine-Maritime.

La subdélégation est effectuée en vertu de l'article 17 de la loi n° 2010-789 du 12 juillet 2010 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat.

La subdélégation est effectuée en vertu de l'article 17 de la loi n° 2010-789 du 12 juillet 2010 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat.

La subdélégation est effectuée en vertu de l'article 17 de la loi n° 2010-789 du 12 juillet 2010 relative à la réforme de l'organisation administrative de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 septembre 2018.

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-25-007

Arrêté de la Directrice régionale, de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie portant
subdélégation de signature pour les missions exercées sous
l'autorité de la Préfète de la région Normandie



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté de la Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Normandie portant subdélégation de signature
pour les missions exercées sous l'autorité de la
Préfète de la région Normandie**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- VU** le règlement (CE) n° 1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)
- VU** le règlement (CE) n° 817/2004 (Commission) du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural par le FEOGA
- VU** le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), modifié
- VU** le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698 /2005 du Conseil concernant le soutien du développement rural pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- VU** le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité

- VU** le code rural et de la pêche maritime, le code forestier, le code des marchés publics
- VU** les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.059 du 10 mai 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie à madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.043 du 24 septembre 2018 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions énumérés à l'article 2 du décret n° 2010-429 du 21 avril 2010.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, secrétaire général et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 1 de l'annexe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-Luc PAJAUD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires délégation de FranceAgriMer (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 2 et 3 de l'annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Madame Marie-Hélène ARNOUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), adjointe au chef du SREAA-FAM à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 2 et 3 de l'annexe 1

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Geneviève SANNER-MALOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du Service régionale des milieux agricoles et de la forêt (SRÉMAF) à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 4 et 5 de l'annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève SANNER-MALOT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Daisy de LARTIGUE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (IAE), adjointe à la cheffe du SRÉMAF, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 4 et 5 de l'annexe,
- Madame Odile LOBRÉAUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe de pôle « filière et industrie du bois », à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 4 de l'annexe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-François COLLOBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François COLLOBERT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Anne-Christine PAPIN, Ingénieur Divisionnaire, de l'Agriculture et de l'Environnement (IDAE), adjointe au chef du SRAL, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Hélène MALVACHE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe de la mission modernisation, appui, pilotage et communication (MMAPIIC) à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 7 de l'annexe.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 septembre 2018

La Directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

A blue ink signature of Caroline Guillaume, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end.

Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE : PÉRIMÈTRES FONCTIONNELS DES SUBDÉLÉGATIONS

1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES USUELLES D'ORGANISATION, DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES PERSONNELS

1.1

- évaluation, notation et proposition d'avancement des personnels
- gestion des ressources humaines pour les fonctionnaires et les personnels non titulaires

1.2

- autres actes de gestion courante des personnels

2. FONDS EUROPÉENS

- Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) – 2007-2013 : opérations de clôture de la programmation et suites à donner aux contrôles

3. ÉCONOMIE AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET AFFAIRES RURALES

- mise en œuvre des dispositifs agricoles relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture, à l'exclusion des dispositifs mentionnés au paragraphe 5, notamment :
 - cadrage régional des dispositifs
 - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
 - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- attribution des aides aux investissements immatériels des industries agroalimentaires
- décisions individuelles dans le domaine du contrôle des structures, à l'exception des décisions faisant suite aux recours gracieux ou intervenant dans le cadre de procédures judiciaires
- octroi des subventions de fonctionnement aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) intervenant sur les départements de Normandie
- avis sur les plans d'action de la chambre régionale d'agriculture en matière de développement agricole et notamment sur le programme régional de développement agricole et rural et sur le projet pilote régional
- décision d'habilitation pour le système de conseil agricole (SCA) défini par le règlement d'exécution 809/2014 susvisé, délivrée aux organismes ou réseaux d'organismes de conseil couvrant le champ du SCA
- avis sur les objectifs et le fonctionnement du pôle de compétitivité équin Hippolia.

4. FORÊT ET PRODUITS FORESTIERS

Mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149, notamment :

- cadrage régional des dispositifs,
- décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides,
- suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance,
- décisions et avis relatifs à la forêt et au bois prévus par le code forestier.

5. DOSSIERS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

- mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment les mesures agroenvironnementales et climatiques et les mesures prises en application de la directive nitrates et des programmes d'action correspondants.

Pour ces dispositifs :

- cadrage régional des dispositifs d'aide
- décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
- suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance

6. ACTIONS SANITAIRES MENÉES EN SERVICES DÉCONCENTRÉS

- décisions prises en application des livres II et VI du code rural et de la pêche maritime
- attribution des aides en faveur de la lutte contre les maladies des animaux
- passation de convention de délégation de mission de service public avec la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et autres organismes à vocation sanitaire.

7. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

- contrôle de légalité des actes et délibérations des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie
- avis aux caisses de Mutualité sociale agricole sur la présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-19-006

DECISION PORTANT SUR DEUX REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE

AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/18-0042

M. Antonin MESLIER situé à ST HILAIRE LE CHATEL est autorisé à exploiter 98ha 77a situés à LA FERRIERE AU DOYEN, ST HILAIRE LE CHATEL et ST QUENTIN DE BLAVOU. L'EARL DES JONQUILLES n'est pas autorisée à exploiter 99ha 3a situés à LA FERRIERE AU DOYEN, ST HILAIRE LE CHATEL et ST QUENTIN DE BLAVOU et Le GAEC DE LA CHEVALLERIE n'est pas autorisé à exploiter 15ha 32a situé à LA FERRIERE AU DOYEN

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR DEUX REFUS D'EXPLOITER
ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/18-0042**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DES JONQUILLES dont le siège sera situé à SAINT HILAIRE LE CHATEL (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter de 99,33 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN, SAINT HILAIRE LE CHATEL et SAINT QUENTIN DE BLAVOU (61) mis en valeur par l'EARL LESSIEU DANIEL
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par le GAEC DE LA CHEVALLERIE dont le siège est situé à SAINT OUEN DE SECHEROUVRE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,32 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN (61)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par Monsieur Antonin MESLIER dont le siège sera situé à SAINT HILAIRE LE CHATEL (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 98,77 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN, SAINT HILAIRE LE CHATEL et SAINT QUENTIN DE BLAVOU (61)
- Vu l'avis défavorable pour l'EARL DES JONQUILLES et pour le GAEC DE LA CHEVALLERIE et favorable pour Monsieur Antonin MESLIER émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 septembre 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que la demande formulée par l'EARL DES JONQUILLES consiste en une réunion de l'EARL LESSIEU DANIEL et de l'EARL DE LA BULARDIERE

Considérant que la demande formulée par le GAEC DE LA CHEVALLERIE constitue un agrandissement d'une exploitation existante

- Considérant que la demande formulée par Monsieur Antonin MESLIER constitue une installation d'un jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi des aides de l'État
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes présentées par l'EARL DES JONQUILLES et par le GAEC DE LA CHEVALLERIE relève de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*) alors que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Antonin MESLIER relève de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation*)
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande présentée par Monsieur Antonin MESLIER est prioritaire sur les demandes formulées par l'EARL DES JONQUILLES et par le GAEC DE LA CHEVALLERIE

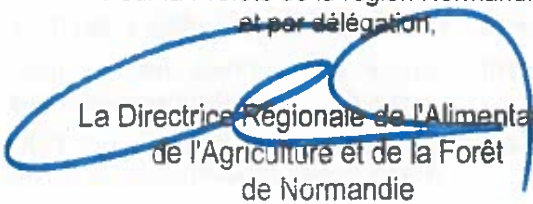
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Antonin MESLIER dont le siège d'exploitation sera situé à SAINT HILAIRE LE CHATEL est autorisé à exploiter 98,77 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN, SAINT HILAIRE LE CHATEL et SAINT QUENTIN DE BLAVOU
- Article 2 :** L'EARL DES JONQUILLES dont le siège est situé à SAINT HILAIRE LE CHATEL n'est pas autorisée à exploiter 99,33 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN, SAINT HILAIRE LE CHATEL et SAINT QUENTIN DE BLAVOU
- Article 3** Le GAEC DE LA CHEVALLERIE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT OUEN DE SECHEROUVRE n'est pas autorisé à exploiter 15,32 ha situé à LA FERRIERE AU DOYEN
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LA FERRIERE AU DOYEN, SAINT HILAIRE LE CHATEL, SAINT OUEN DE SECHEROUVRE et SAINT QUENTIN DE BLAVOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à CAEN, le 19 septembre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-19-005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE

*M. Gwenaël HESLOIN situé à LE HÉU est autorisé à exploiter 56ha 46a à STAUBIN D'APPENAI
et le GAEC POULAIN situé à LE MENIL GUYON n'est pas autorisé à exploiter les 56ha 46a*

AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/18-0041

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/18-0041**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Gwenaël HESLOIN dont le siège d'exploitation est situé à LALEU (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter de 56,46 ha situés à SAINT AUBIN D'APPENAI (61) mis en valeur par l'EARL DE LA RABLAIS, représenté par Monsieur Philippe TRASSARD
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par le GAEC POULAIN (Betty et Cyriaque POULAIN) dont le siège d'exploitation est situé à LE MENIL GUYON (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres
- Vu l'avis favorable pour Monsieur Gwenaël HESLOIN et défavorable pour le GAEC POULAIN émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 septembre 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que la demande formulée par Monsieur Gwenaël HESLOIN vise à permettre l'installation de Madame Tiphaine LEBRAS jeune agricultrice engagée dans le parcours à l'installation

Considérant que la demande formulée par le GAEC POULAIN constitue un agrandissement d'exploitation existante

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Gwenaël HESLOIN relève de la priorité n°5 (*l'installation à titre principal, non aidée, présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable*) alors que la demande formulée par le GAEC POULAIN relève de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Gwenaël HESLOIN est prioritaire sur la demande du GAEC POULAIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Monsieur Gwenaël HESLOIN dont le siège est situé à LALEU est autorisé à exploiter 56,46 ha situés à SAINT AUBIN D'APPENAI

Article 2 : Le GAEC POULAIN dont le siège est situé à LE MENIL GUYON n'est pas autorisé à exploiter 56,46 ha situés à SAINT AUBIN D'APPENAI

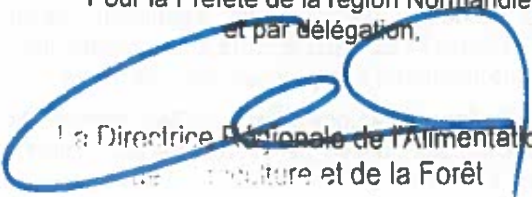
Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LALEU, LE MENIL GUYON et SAINT AUBIN D'APPENAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 19 septembre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-19-004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. Romain BOUCKAERT dont le siège est situé à HIGNETTIES, n'est pas autorisé à exploiter 2ha
86a situés à AUGUAISE (61)*

N° DDT61/SET/18-0040

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/18-0040**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2018 modifiant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Monsieur Romain BOUCKAERT dont le siège est situé à JUIGNETTES (27), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2,86 ha situés à AUGUAISE (61) et mis en valeur par Monsieur Serge AMIS
- Vu l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres accordée, le 29 novembre 2017, à l'EARL BIGET dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE VIEL (61), dans le cadre de la reprise de l'exploitation de Monsieur Serge AMIS en vue de l'installation de Monsieur Thomas BIGET, avec le bénéfice des aides de l'État
- Vu l'avis défavorable, pour Monsieur Romain BOUCKAERT, émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 septembre 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que la demande formulée par Monsieur Romain BOUCKAERT constitue un agrandissement d'exploitation existante

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la présente demande relève de la priorité n° 10 « l'agrandissement au-delà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Romain BOUCKAERT n'est pas prioritaire sur l'autorisation d'exploiter accordée à l'EARL BIGET

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Romain BOUCKAERT dont le siège est situé à JUIGNETTES (27) n'est pas autorisé à exploiter 2,86 ha situés à AUGUAISE (61)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de JUIGNETTES et AUGUAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **19 SEP. 2018**

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-25-006

Délégation de signature de la Directrice régionale, de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
relative aux missions exercées sous l'autorité du Ministre
chargé de l'agriculture



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Délégation de signature de la Directrice
régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie relative aux missions
exercées
sous l'autorité du Ministre chargé de
l'agriculture**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions énumérés à l'article 4 du décret n° 2010-429 du 21 avril 2010, à savoir les actes et décisions concernant :

- le contenu et l'organisation de l'action éducatrice dans l'enseignement technique agricole, la gestion des personnels et des établissements qui y concourent et

l'exercice de l'autorité académique

- la définition et la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole, ainsi que la représentation du ministre dans les pôles régionaux d'enseignement supérieur
- la définition des modalités d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Stéphane MICHEL, directeur d'établissement de 1^{ère} classe, chef du service de la formation et du développement (SRFD), à l'effet de signer les actes et les décisions suivants :

- validation des demandes de remplacement des personnels de l'enseignement technique agricole
- avis pour le ministère en charge de l'agriculture sur les propositions de recrutement des personnels contractuels de l'enseignement technique agricole
- attestations de diplômes
- ordre de mission des membres de jury selon les modalités d'organisation mises en place par le ministère en charge de l'agriculture
- habilitations pédagogiques des établissements publics et privés de l'enseignement technique agricole

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MICHEL, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Madame Frédérique RAULT, attachée d'administration, adjointe au chef du SRFD, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes :

- validation des demandes de remplacement des personnels de l'enseignement technique agricole
- avis pour le ministère en charge de l'agriculture sur les propositions de recrutement des personnels contractuels de l'enseignement technique agricole
- attestations de diplômes
- ordre de mission des membres de jury selon les modalités d'organisation mise en place par le ministère en charge de l'agriculture

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Madame Hélène MALVACHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de la mission modernisation, appui, pilotage et communication à l'effet de signer les actes et décisions relatifs au contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie ainsi que les avis rendus pour assister la Préfète de région et les préfets de département dans l'exercice de la tutelle des chambres d'agriculture.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 septembre 2018

La Directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

[Faint, illegible text and a large, light-colored scribble or signature mark.]

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-09-07-010

Arrêté portant agrément de CESR'PRO à dispenser les
formations obligatoires des conducteurs routiers du
transport routier de voyageurs

PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports
et des Véhicules

Arrêté portant agrément de **CESR'PRO** à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 04 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 19 septembre 2013 agréant pour 5 ans CESR'PRO (Siren 530 728 906), situé à Iffs pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature de la Préfète de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2018 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par CESR'PRO en date du 19 juillet 2018, complétée le 29 août et le 7 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} – CESR'PRO (Siren 530 728 906) est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, **soit jusqu'au 09 septembre 2023.**

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal : 731, route de Falaise – 14123 IFS
- Les établissements secondaires :
 - ZAC de la croix carrée – rue Denis Papin – 50180 AGNEAUX
 - 2, rue de la plaine – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Article 4 – Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5 - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6 - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7 - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8 – Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par la préfète de région.

Article 10 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Rouen, le 7 septembre 2018

Pour la préfète, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef de service adjoint

Hélène MACH



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-08-22-004

Arrêté portant agrément de COTARD FORMATIONS à
dispenser les formations obligatoires des conducteurs
routiers du transport routier de voyageurs

PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports
et des Véhicules

Arrêté portant agrément le centre de formation professionnelle **COTARD FORMATIONS** situé à **GRAND-QUEVILLY** à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 04 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 6 septembre 2013 agréant pour 5 ans la SAS COTARD FORMATIONS (Siren 394 332 084), située 2 713 boulevard Stalingrad – 76120 LE GRAND-QUEVILLY pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature de la Préfète de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2018 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
-

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par COTARD FORMATIONS en date du 11 juin 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} – COTARD FORMATIONS (Siren 394 332 084) est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, **soit jusqu'au 10 septembre 2023.**

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut pour les quatre établissements secondaires, dûment déclarés en Normandie, qui fonctionnent sous la responsabilité de la SAS COTARD FORMATIONS, sise 2713, boulevard Stalingrad – 76120 LE GRAND-QUEVILLY, à savoir :

- Etablissement secondaire situé zone industrielle Louis Delaporte – 76370 ROUXMESNIL BOUTEILLES
- Etablissement secondaire situé Z.A de l'Avelon, 122 rue faubourg Saint Jean – 60000 BEAUVAIS,
- Etablissement secondaire situé 1 700 rue des potiers – 76170 MELAMARE,
- Etablissement secondaire situé 128Q rue Aristide Briand – 27930 GRAVIGNY

Article 4 - Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5 - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6 - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7 - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8 – Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par la préfète de région.

Article 10 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Rouen, le 22 Août 2018

Pour la préfète, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion
des entreprises de transport

Jean-Marc SARTHOU

***Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-07-20-015

Arrêté portant agrément de PRMOTRANS ST ETIENNE
DU ROUVRAY à dispenser les formations obligatoires
des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports
et des Véhicules**

Arrêté portant agrément le centre de formation professionnelle PROMOTRANS FPC à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 04 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 agréant pour 5 ans PROMOTRANS FPC (Siret 808 634 141 00176), située rue de la Grande Epine – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature de la Préfète de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2018 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par PROMOTRANS FPC à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY en date du 26 juin 2018, complétée le 17 juillet 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} – PROMOTRANS FPC (Siret 808 634 141 00176) est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, **soit jusqu'au 10 septembre 2023**.

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut pour la salle de formation dûment déclarée en Normandie, qui fonctionne sous la responsabilité de PROMOTRANS FPC SIS RUE DE LA Grande Epine – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY et qui est mise à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure – Département Formation – Parc d'Activités de la Forêt – Rue Henri Becquerel – 27000 EVREUX.

Article 4 – Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5 - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6 - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7 - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8 – Le responsable du centre agréé s’engage à informer la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d’agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9 – Le contrôle de l’établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l’arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l’agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par la préfète de région.

Article 10 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l’agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l’issue d’une procédure contradictoire.

Article 11 – Le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Rouen, le 20 juillet 2018

Pour la préfète, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion
des entreprises de transport

Jean-Marc SARTHOU

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l’objet d’un recours gracieux auprès de son auteur ou d’un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente (le silence de l’administration vaut décision implicite de rejet à l’issue de ce délai). En cas d’exercice successif d’un recours gracieux puis d’un recours hiérarchique ce délai de deux mois n’est reporté qu’une fois.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-08-14-005

Arrêté portant agrément de PROMOTRANS CAEN à
dispenser les formations obligatoires des conducteurs
routiers du transport routier de voyageurs

PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports
et des Véhicules**

Arrêté portant agrément **le centre Groupe PROMOTRANS** à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 04 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 20 août 2013 agréant pour 5 ans le centre groupe PROMOTRANS (Siren 775 680 135), situé à Mondeville pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature de la Préfète de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2018 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre groupe PROMOTRANS en date du 12 juillet 2018, complétée le 6 et 10 août 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre groupe PROMOTRANS (Siren 775 680 135) est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, **soit jusqu'au 09 septembre 2023**.

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal : 2, rue Nicéphore Niepce – 14120 MONDEVILLE
- Les locaux mis à disposition mentionnés en annexe 1

Article 4 – Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5 - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6 - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7 - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8 – Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par la préfète de région.

Article 10 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Rouen, le 14 août 2018

Pour la préfète, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion
des entreprises de transport

Jean-Marc BARTHOU

***Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.*

ANNEXE 1
(agrément au 09 septembre 2018)

Liste des locaux mis à disposition bénéficiant de l'agrément :

-SCI QUATFOUCH
244, avenue de Paris
50000 SAINT LÔ

- Ecole de conduite SECCAM
18, rue de la Paix
50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-07-20-014

Arrêté portant agrément de PROMOTRANS LE HAVRE à
dispenser les formations obligatoires des conducteurs
routiers du transport routier de voyageurs

PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports
et des Véhicules**

Arrêté portant agrément le centre de formation professionnelle **PROMOTRANS FPC au HAVRE** à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 04 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 agréant pour 5 ans PROMOTRANS FPC (Siret 808 634 141 00119), située 126 rue Amérigo Vespucci – 76600 LE HAVRE pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature de la Préfète de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2018 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par PROMOTRANS FPC au HAVRE en date du 25 juin 2018, complétée le 13 juillet 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} – PROMOTRANS FPC (Siret 808 634 141 00119) est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, **soit jusqu'au 10 septembre 2023.**

Article 3 – Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5 - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6 - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7 - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8 – Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par la préfète de région.

Article 10 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Rouen, le 20 juillet 2018

Pour la préfète, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion
des entreprises de transport

Jean-Marc SARTHOU

***Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-09-07-009

Arrêté portant agrément du centre AFTRAL Normandie à
dispenser les formations obligatoires des conducteurs
routiers du transport routier de voyageurs

PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports
et des Véhicules

Arrêté portant agrément **le centre AFTRAL secteur Normandie** à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 04 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 22 août 2013 agréant pour 5 ans le centre AFT-IFTIM, situé à Caen pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2013 agréant pour 5 ans le centre AFT-IFTIM, situé à Rouen pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature de la Préfète de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2018 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre AFTRAL secteur Normandie en date du 13 juillet 2018, complétée les 3 et 7 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre AFTRAL secteur Normandie est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, **soit jusqu'au 09 septembre 2023**.

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- Les établissements principaux:

AFTRAL 6, rue de la Cotonnière- 14000 CAEN
AFTRAL 16, rue de l'artisanat – 14500 VIRE
AFTRAL Parc de la vente Olivier 145 chemin des taillis – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
AFTRAL 8, rue Vincent Van Gogh – 76290 MONTIVILLIERS

- Les locaux mis à disposition mentionnés en annexe 1

Article 4 – Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5 - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6 - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7 - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8 – Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par la préfète de région.

Article 10 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Rouen, le 7 septembre 2018

Pour la préfète, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef de service adjoint

Hélène MACH



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ANNEXE 1

(agrément au 09 septembre 2018)

Liste des locaux mis à disposition bénéficiant de l'agrément :

- AFTRAL chez Lemaréchal Célestin
rue des entrepreneurs
ZA d'Armanville
50700 VALOGNES

- AFTRAL chez AFPA
salle CIMA
83, avenue de la république
50200 COUTANCES

- AFTRAL chez AXEL Location
21 zone du pavé
50300 AVRANCHES

- AFTRAL chez garage de l'expansion
rue du progrès
61200 ARGENTAN

- AFTRAL chez IRFA
rue Ferdinande de Boyeres
61400 MORTAGNE AU PERCHE

- AFTRAL chez LA DYNAMIC Auto-Ecole
40, rue Antoine Lavoisier
61000 ALENÇON

- AFTRAL chez CARS DENIS
zone jaune
ZI Louis Delaporte
76370 ROUXEMESNIL-BOUTEILLE

- AFTRAL chez AFPA
4, rue Lakaral
27000 EVREUX

- AFTRAL chez BLONDEL VOISIN
ZA de la maison rouge
9, route départementale 438
27800 BOSROBERT

- AFTRAL chez les cloches de Corneville
51, rue Carillon
27500 CORNEVILLE SUR RISLE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-09-19-002

Arrêté portant agrément du centre CFR à dispenser les
formations obligatoires des conducteurs routiers du
transport routier de voyageurs

PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports
et des Véhicules**

Arrêté portant agrément le centre de formation professionnelle **C.F.R situé à SAINT PIERRE LES ELBEUF** à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 04 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2013 agréant jusqu'au 10 septembre 2018 la S.A.S C.F.R. (Siren 344 898 952), située 387 avenue du Bonport – Z.A. de l'Oison II – 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature de la Préfète de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2018 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par la S.A.S. C.F.R. en date du 26 juin 2018, complétée les 3 et 5 septembre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La S.A.S. C.F.R. (Siren 344 898 952) est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 2 ans, **soit jusqu'au 18 septembre 2020**.

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut pour l'établissement secondaire, dûment déclaré en Normandie, qui fonctionne sous la responsabilité de la la S.A.S C.F.R. (Siren 344 898 952), située 387 avenue du Bonport – Z.A. de l'Oison II – 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF, à savoir :

- Etablissement secondaire situé Z.A. de la Rougemare – 140 rue Amédée Gordini – 27930 FAUVILLE

Article 4 - Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5 - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6 - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7 - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8 – Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par la préfète de région.

Article 10 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Rouen, le 19 septembre 2018

Pour la préfète, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion
des entreprises de transport

Jean-Marc SARTHOU

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-07-10-003

Arrêté portant agrément du centre de formation BOULAY
à dispenser les formations obligatoires des conducteurs
routiers du transport routier de voyageurs

PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports
et des Véhicules

Arrêté portant agrément la **SARL BOULAY FORMATION** à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 04 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 29 août 2013 agréant pour 5 ans la SARL BOULAY FORMATION (Siren 503 348 708), située à Isigny le Buat pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature de la Préfète de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2018 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SARL BOULAY FORMATION en date du 9 juillet 2018, complétée le 11 juillet 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SARL BOULAY FORMATION (Siren 503 348 708) est agréée pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, **soit jusqu'au 09 septembre 2023**.

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal : ZA carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT
- L'établissement secondaire : ZA du Coudrais – 35133 ROMAGNÉ

Article 4 – Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5 - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6 - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7 - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8 – Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par la préfète de région.

Article 10 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Rouen, le 10 juillet 2018

Pour la préfète, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion
des entreprises de transport

Jean-Marc SARTHOU

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-10-03-003

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la maison dite Petit château de Navarre à
Évreux (Eure)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments historiques

Affaire suivie par Aurélie VANITOU
Tél. 02 32 10 71 15
Mél. aurelie.vanitou@culture.gouv.fr

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite Petit château de Navarre à Evreux (Eure) CRMH/2018 N° 4

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie ;

Vu l'avis défavorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 13 septembre 2018 ;

Vu les pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que cet immeuble vaut comme témoin d'une composition urbanistique et paysagère plus large rappelant le passé industriel du quartier de Navarre au XIX^e siècle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et les toitures de la maison dite Petit château de Navarre située 56 avenue Aristide Briand à EVREUX (Eure), figurant au cadastre section BM sur la parcelle n° 20 d'une contenance de 9 407 m² 56 avenue Aristide Briand et appartenant à l'ASSOCIATION IMMOBILIERE DES CEDRES, N° SIREN 431 471 275 ayant son siège social au 56 avenue Aristide Briand à EVREUX (Eure) et pour représentant responsable M. Max VAUQUELIN, président. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le : **- 3 OCT. 2018**

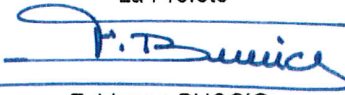
La Préfète

Fabienne BUCCIO

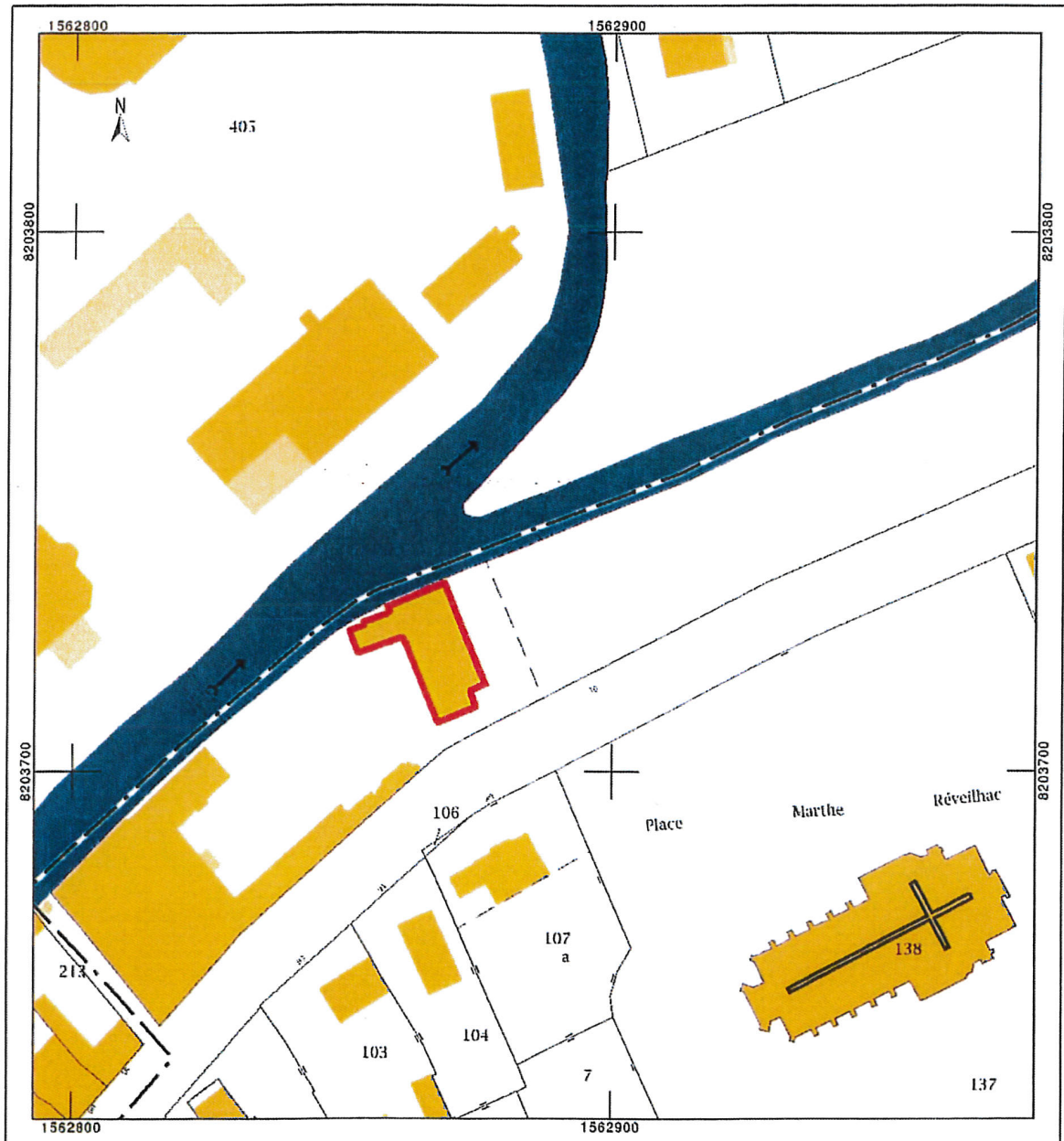
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté CRMH/2018 N° 4 du - 3 OCT. 2018
portant inscription au titre des monuments historiques des façades et des toitures de la maison dite Petit
château de Navarre à Evreux (Eure)

La Préfète



Fabienne BUCCIO



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-10-02-002

Arrêté portant délégation de signature en matière de
gestion domaniale



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

La Préfète de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret en date 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté n° 17-56 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre ;

Arrête :

Article. 1^{er}. – La délégation de signature qui est conférée à Madame Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 17-56 du 6 mars 2017, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Monsieur Christophe BERTHELIN, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle Etat ;
- Monsieur Jean-François RONCEREL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion Domaniale ;
- Monsieur Madjid BELMOUMENE, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division Gestion Domaniale, en cas d'indisponibilité de Monsieur Christophe BERTHELIN ou Monsieur Jean-François RONCEREL ;
- Monsieur Philippe GUERIN, Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale, en cas d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, Monsieur Jean-François RONCEREL ou Monsieur Madjid BELMOUMENE.

Article. 2 . - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, Monsieur Jean-François RONCEREL ou Monsieur Madjid BELMOUMENE la même délégation sera exercée par :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Antoine STRASSER, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques ;

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;

7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Article. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Antoine STRASSER, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques ;

Article.4. - Délégation spéciale de signature est donnée, outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.

A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'État devant notaire.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la directrice régionale des finances publiques et par délégation ».

Article. 6. – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2018. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 2 octobre 2018

Pour la Préfète

L'administratrice générale des finances publiques

Directrice régionale des finances publiques



Fabienne DUFAY

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-07-02-009

conditions d'accès à l'armurerie

Conditions d'accès à l'armurerie de l'établissement

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

H.31 - N° 56/Secrétariat/LV

Objet : Conditions d'accès à l'armurerie de l'établissement

Au regard d'une circulaire du 1^{er} juillet 1998 et d'une note de l'Etat Major de Sécurité du 9 août 2005, il est rappelé que seules certaines personnes ont accès à l'armurerie de l'établissement :

- Monsieur Benoît LUCAS, Chef d'établissement,
- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au Chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier surveillant,
- Monsieur Jean-Claude LENGART, Brigadier,
- Monsieur Alexandre NOEL, surveillant,

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS

LUCAS Benoît
Chef d'Etablissement
MA ÉVREUX

Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint chef de détention
Mr BONNARD
Mr LENGART
Mr NOEL

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-07-02-012

Décision délégation permanente officiers

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire

A Evreux,

Le 2 juillet 2018

N° 58

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} février 2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'ÉVREUX

Monsieur Benoît LUCAS, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Evreux

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement, Monsieur Vincent SAR, Chef de détention et Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt d'ÉVREUX aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le Chef d'établissement,

Benoît LUCAS

LUCAS Benoît
Chef d'Etablissement
MA ÉVREUX

Affichage détention : GQ, PQ, QE, QD, QA, QSL

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-07-02-011

Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec
dispositif de séparation

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 67/Secrétariat/LV

Objet : Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.405 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,

Pour décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS

LUCAS Benoît
Chef d'Etablissement
MA EVREUX

Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au chef de détention
Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-06-27-007

délégation placement prévention

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire

N° 68

A Evreux,

Le 27 juin 2018

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} février 2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'EVREUX

Monsieur Benoît LUCAS, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'EVREUX

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant
Monsieur Thierry CALIARI, Premier Surveillant
Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant
Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant
Monsieur Michel GOSSELIN, Premier Surveillant
Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant
Monsieur Dimitri LEPRINCE, Premier Surveillant
Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante

à la Maison d'Arrêt d'Evreux aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Benoît LUCAS

LUCAS Benoît
Chef d'Etablissement
MA EVREUX

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-07-02-016

Délégations fouilles par palpation, fouilles intégrales

Evreux, le 2 juillet 2018

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

H41 - N° 59/Secrétariat/LV

Objet : Fouilles par palpation, fouilles intégrales.

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu de l'article R.57.6.24 du CPP à :

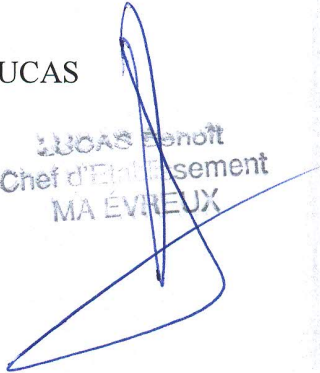
- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'Etablissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de Détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Thierry CALIARI, Premier Surveillant
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Monsieur Dimitri LEPRINCE, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante.

pour ordonner les fouilles.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS

LUCAS Benoît
Chef d'Etablissement
MA ÉVREUX



Destinataires : Officiers
Premiers Surveillants

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-07-02-013

délégations permanentes gradés/Officiers

N° 81

MAISON D'ARRET D'EVREUX

DECISION PORTANT DELEGATION

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 1er février 2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Mohamed MOKHTARI, adjoint au Chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Vincent SAR, Chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

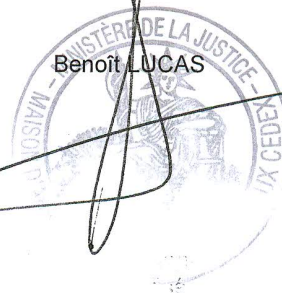
article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Messieurs les premiers surveillants Mickaël ALLOUCHERIE, Yves BONNARD, Christophe CHEVALIER, Christian DUBREUIL, Michel GOSSELIN, Jean-Julien LETANOUX, Dimitri LEPRINCE, Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Évreux, le 30 juillet 2018

Le Chef d'établissement

Benoît LUCAS



JUCAS Benoît, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux
 donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles

	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE Directeur s adjoints	A AI	D T	Chef de détention et adjoint	Offici ers	Majors et premiers surveillants
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X			X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16 R57-6-18	X			X		
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-24 et D277	X					
Autorisation d'accès à l'établissement	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R. 57-7-12	X					
Établissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-82	X			X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R57-8-11 R57-8-12 R57-8-15	X X X			X X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R. 57-8-19	X			X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-23 et D419-1	X			X		
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-6 R. 57-9-5	X X			X X		
Décision de renfermer une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-	R57-9-11 R57-9-12 R.57-9-17	X X X			X		
Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R.57-9-2 R.57-9-8	X X			X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	D79	X					
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	D90 à D92	X			X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	D93	X			X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité							
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures							
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue							
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle							
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire							
Demande d'enquête par le SPJP pour compléter un dossier d'orientation	R57-6-24 D94	X X			X X	X X	
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D122	X					
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues	D124	X			X		
Mesures d'attribution de personnes détenues en cellule	D131	X			X	X	
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D147	X			X	X	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D149	X			X	X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D216-1	X			X	X	
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur	D250	X			X	X	
Saisie du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D258-1	X			X	X	X
Signature de l'acte d'écrout et de l'avis d'écrout donnés par le chef d'établissement au procureur de la république							
Organisation de réunions de synthèses afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention							
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline							
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions							

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-07-02-014

Désignation d'un interprète lors de la commission de
discipline

Evreux, le 2 juillet 2018

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 66/Secrétariat/LV

Objet : Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.250-4 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,

pour désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français.

Le Chef d'établissement,

Benoît LUCAS

LUCAS Benoît
Chef d'Etablissement
MA EVREUX

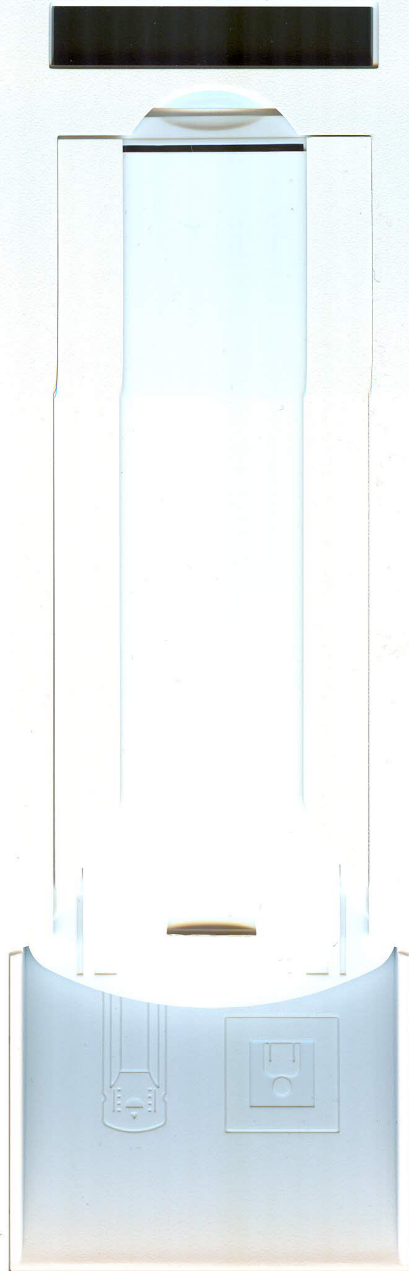
Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-07-02-015

emploi des moyens de contraintes



Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-07-02-017

interdiction d'accès aux activités sportives pour raison
d'ordre et de sécurité

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 65/Secrétariat/LV

Objet : Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.459-3 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,

pour interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS

LUCAS Benoît
Chef d'établissement
MA d'EVREUX

Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au chef de détention

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-07-02-018

représentant du Chef d'établissement pour les audiences
des arrivants

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

B.07 - N° 70/Secrétariat/LV

Objet : Représentant du Chef d'établissement pour les audiences des arrivants

Afin de permettre l'entretien arrivant, les représentants suivants sont désignés :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Thierry CALIARI, Premier Surveillant
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Monsieur Dimitri LEPRINCE, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante

Cette représentation ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS

Benoît
Chef d'Etablissement
MA ÉVREUX

Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au chef de détention
Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-07-02-010

Représentant du Chef d'établissement pour les audiences
des arrivants Direction

Evreux, le 2 juillet 2018

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

B.07 - N° 69/Secrétariat/LV

Objet : Représentant du Chef d'établissement pour les audiences des arrivants Direction

Afin de permettre l'entretien arrivant Direction, les représentants suivants sont désignés :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant.

Cette représentation ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS
Chef d'Etablissement
MA EVREUX

Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au chef de détention

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-10-03-001

Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de
médicaments, matériels et appareils médicaux lui
appartenant

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 71/Secrétariat/LV

Objet : Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.273 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,

pour retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS

Chef d'établissement
MAISON D'ARRÊT
D'EVREUX

Destinataires :
Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2018-10-03-002

Sécurités des escortes pénitentiaires

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 72/Secrétariat/LV

Objet : Sécurité des escortes pénitentiaires

Conformément à la circulaire NOR JUSK0440155C du 18 novembre 2004, les cadres de permanence dont les noms suivent ont délégation pour la désignation du niveau de sécurité à appliquer aux escortes pénitentiaires :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-François DAPVRIL, Adjoint au chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Thierry CALIARI, Premier Surveillant
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,
- Monsieur Michel GOSSELIN, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Monsieur Dimitri LEPRINCE, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante
- Monsieur Yann DUPOND, Brigadier.

Le Chef d'établissement,

LUCAS Benoît
B. LUCAS
Chef d'Etablissement
MA EVREUX

Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au chef de détention
Gradés

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-10-04-005

2018 10 04 Arrêté portant modification de la Composition
de la Commission Concertation Ens Prive AC Caen

*2018 10 04 Arrêté portant modification de la Composition de la Commission Concertation Ens
Prive AC Caen*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté n°SGAR/18.047
portant modification de la composition de la commission académique
de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Caen

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Éducation Livre IV – Titre IV – Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
- Vu l'article L.442-11 du Code de l'Éducation relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés ;
- Vu les articles R 442-63, R 442-64 et suivants du Code de l'Éducation relatifs à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé instituée au siège de l'Académie ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.gouv.fr

- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018 portant composition de la Commission Académique de Concertation de l'Enseignement Privé de l'Académie de Caen ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

1) COLLEGE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ETAT

TITULAIRES

SUPPLEANTS

1-1 - Membres de droit

Mme. la Préfète de la région Normandie	
M. Denis ROLLAND Recteur de la région académique Normandie Recteur de l'académie de Caen Chancelier des universités	Mme. Chantal LE GAL Secrétaire générale de l'académie de Caen

1-2 – Services académiques

M. Mathias BOUVIER Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados	Mme. Françoise LAY Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados
Mme. Nathalie VILACEQUE Inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche	M. Giacomo BOURREE Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche
Mme. Françoise MONCADA Inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne	Mme. Isabelle FORET-SIMON Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne
Mme. Julie VILLIGER Chef de la division de la prospective, de la performance et des moyens Rectorat de Caen	Mme. Aurélie DESAUNAY Division de la prospective, de la performance et des moyens Rectorat de Caen

1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Mme. Françoise DURAND MEDEF Normandie	Mme. Chantal JUHASZ MEDEF Normandie
M. Rémy GUILLEUX Membre du bureau du CESER de Normandie	Mme. Nicole PAUL Conseillère économique, social et environnemental de Normandie
M. Martial SALVI Chef du service académique d'information et d'orientation Rectorat de Caen	M. Matthias MARTIN Délégué régional adjoint de l'ONISEP Normandie (site de Caen)

2) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

2-1 - Conseillers régionaux

M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE 12 ^e vice-président du conseil régional de Normandie	Monsieur David MARGUERITTE 2 ^e vice-président du conseil régional de Normandie
M. Marc MILLET Conseiller régional de Normandie	Mme. Marie-Françoise KURDZIEL Membre de la commission permanente du conseil régional de Normandie
M. Bertrand DENIAUD 6 ^e vice-président du conseil régional de Normandie	M. Pascal MARIE Conseiller régional de Normandie

2.2 - Conseillers départementaux

Mme. Sylviane LEPOITTEVIN Conseillère départementale du canton d'Hérouville Saint Clair Vice-présidente du conseil départemental du Calvados	M. Xavier CHARLES Conseiller départemental du canton de Méziidon Canon
Mme. Carine MAHIEU Conseillère départementale du canton de Saint Hilaire du Harcouët	Mme. Christine LEBACHELEY Conseillère départementale du canton de Val de Saire Vice-présidente du conseil départemental de la Manche
Mme. Christine ROIMIER Conseillère départementale du canton d'Alençon 2 Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne	Mme. Sophie DOUVRY Conseillère départementale du canton de Damigny Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne

2.3 - Maires

Mme. Nicole GOUBERT Maire d'Urville	M. Daniel LESERVOISIER Maire de Tilly sur Seullès
M. Alain SEVEQUE Maire d'Agneaux	M. Yves LAMY Maire de Coutances
M. Michel DUMAINE Maire de Messei	M. Fabien LORQUER Maire de Fontenai les Louvets

3) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

3.1 – Chefs d'établissement

Mme. Gwenola DENIER D'APRIGNY SYNADEC École Saint Joseph – Vire Normandie	Mme. Monique ALLARY SYNADEC École du Bon Sauveur - Lisieux
M. Samuel DELALANDE SYNADIC Collège Notre Dame – Le Hom	M. Sébastien LERONDEL SYNADIC Collège / LP Don Bosco – Giel Courteilles
M. Xavier SOULIE SNCEEL Collège et SEGPA Maîtrise Notre Dame – Douvres la Délivrande	M. René CAMUS SNCEEL Lycée Sainte Marie – Caen

3.2 – Maîtres enseignants

M. Stéphane VOISIN SPELC École Notre Dame – Carentan les Marais	M. Vincent PERREE SPELC École Jean-Paul II – Coutances
M. Yannick GUERNALEC SPELC Collège Saint Paul – Caen	M. Eric BAILLEUL SPELC Collège Saint Joseph – Villedieu les Poêles
Mme. Anne-Florence CHEVALIER CFDT Lycée Sainte Ursule – Caen	M. Mayeul MACE CFDT Collège Saint Louis – Cabourg

3.3 – Parent d'élève

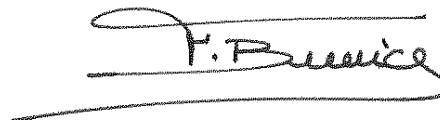
Monsieur Paul VITART	NON POURVU
NON POURVU	NON POURVU
NON POURVU	NON POURVU

ARTICLE 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de la région académique Normandie – Recteur de l'académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

04 OCT. 2018

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-10-02-001

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du
centre provisoire d'hébergement de Saint-Lô géré par
l'association France Terre d'Asile

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du centre provisoire d'hébergement de
Saint-Lô géré par l'association France Terre d'Asile*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale
Affaire suivie par :
Sophie Cousin
Tél : 02.32.18.15.47
Mél : sophie.cousin@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 du Centre Provisoire d'Hébergement de Saint-Lô géré par l'association France Terre d'Asile.

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 à L.314-2 et R.314-1 à R.314-207 relatifs à la comptabilité, au budget et à la tarification ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 8 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement.
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2018 portant création d'un Centre Provisoire d'Hébergement de 50 places à Saint-Lô par l'association France Terre d'Asile (FTDA) à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Préfecture de la Région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@normandie.gouv.fr
Site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association France Terre d'Asile, gestionnaire du centre provisoire d'hébergement à Saint-Lô ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres provisoires d'hébergement de la région Normandie en date du 12 avril 2018 ;

Vu la proposition de modification budgétaire 2018 en date du 24 avril 2018 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 3 mai 2018 ;

Considérant les délégations de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » modifiant les documents budgétaires susmentionnés ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement à Saint-Lô, géré par l'association France Terre d'Asile, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 102,26 €	183 126,24 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	81 042,23 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 981,75 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	168 875,00 €	183 126,24 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 251,24 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 168 875 € répartie comme suit :

- 11 625 € non reconductibles, correspondant au financement des frais d'installation ;
- 26 750 € correspondant au financement de 5 places à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- 50 000 € correspondant au financement de 10 places à compter du 15 juin 2018 ;
- 80 500 € correspondant au financement de 35 places à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 3 - Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté et sera imputé sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », référencé :

Mission ministérielle : Intégration et accès à la nationalité française
Centre de coût : DDSS050050
Domaine fonctionnel : 0104-15-01-CPH Intégration et accès à la nationalité française
Référentiel d'activité : 010403010101 - CPH
Groupe de marchandises : 12.02.01 - Transfert direct aux associations et fondations


Le règlement sera effectué sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **02 OCT. 2018**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat Caen

R28-2018-09-25-010

Arrêté du 25 septembre 2018 portant délégation aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale et au chef du service de l'éducation à Saint Pierre et Miquelon à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX INSPECTEURS D'ACADEMIE, DIRECTEURS ACADEMIQUES DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE ET AU CHEF DU SERVICE DE L'EDUCATION DE SAINT PIERRE ET MIQUELON A L'EFFET DE REPRESENTER LE RECTEUR DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE DIVERSES OPERATIONS ELECTORALES POUR LA DESIGNATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES UNIQUES COMMUNES AUX CORPS DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES.

Le Recteur de la région Normandie, Recteur de l'académie de Caen, Chancelier des Universités

Vu le Code de l'éducation notamment son article R. 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice –recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, le chef du service de l'éducation de Saint Pierre et Miquelon reçoivent délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 2 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, le chef du service de l'éducation de Saint Pierre et Miquelon reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 3 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, le chef du service de l'éducation de Saint Pierre et Miquelon reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 5 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, le chef du service de l'éducation de Saint Pierre et Miquelon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish on the right side.

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-09-25-011

Arrêté du 25 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Caen



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2018 PORTANT FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DEPARTEMENTALES UNIQUES COMMUNES AUX CORPS DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES DANS LE RESSORT DE L'ACADEMIE DE CAEN

Le Recteur de la région Normandie, Recteur de l'académie de Caen, Chancelier des Universités

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R. 222-1 et R. 222-29 ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, notamment ses articles 4 et 5-1 ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
Vu décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice-recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 - Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est fixé pour chaque département ou collectivité ainsi qu'il suit :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1 - <u>Calvados</u> : | 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants ; |
| 2 - <u>Manche</u> : | 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants ; |
| 3 - <u>Orne</u> : | 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants ; |
| 4 - <u>Saint Pierre et Miquelon</u> : | 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants ; |

Article 2 - Les grades de professeurs des écoles hors classe et de classe exceptionnelle ne forment qu'un seul grade pour l'élection des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans les départements suivants :

1 - Calvados :

- professeurs des écoles hors classe et de classe exceptionnelle : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;
- professeurs des écoles de classe normale : 8 sièges de titulaires et 8 sièges de suppléants.

2 - Manche :

- professeurs des écoles hors classe et de classe exceptionnelle : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;
- professeurs des écoles de classe normale : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.

3 - Orne :

- professeurs des écoles hors classe et de classe exceptionnelle : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;
- professeurs des écoles de classe normale : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.

Article 3 - La classe normale, la hors classe et la classe exceptionnelle du corps des instituteurs et des professeurs des écoles constituent un seul et même grade pour l'élection de la commission administrative paritaire dans la collectivité suivante :

- Saint Pierre et Miquelon :

- professeurs des écoles de classe normale, hors classe et de classe exceptionnelle : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 5 - La secrétaire générale de l'académie de CAEN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication, d'un affichage dans les services du rectorat, dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale et dans le service de l'éducation nationale de Saint Pierre et Miquelon.



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-10-01-003

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par catégorie pour les représentants siégeant au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé

Arrêté fixant la répartition du nombre de sièges par catégorie pour les représentants siégeant au sein de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 septembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé est fixée comme suit :

CATEGORIE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
A	2	2	6	6
B	2	2		
C	2	2		

Article 2^{ème} : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2018

Le Recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-10-01-002

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la
commission consultative paritaire compétente à l'égard des
agents non titulaires exerçant des fonctions
d'enseignement, d'éducation et de psychologue de
l'éducation nationale

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, chancelier des universités

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du 25 septembre 2018

Arrête :

Article 1 : La composition de la commission consultative paritaire académique à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale, est fixée comme suit :

Nombre de représentants			
du personnel		de l'administration	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication, d'un affichage sur le site intranet académique et dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 11^{er} octobre 2018

Le Recteur,


 Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-10-03-004

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la
commission consultative paritaire compétente à l'égard des
agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance
et d'accompagnement des élèves

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, chancelier des universités

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du 25 septembre 2018 ;

Arrête :

Article 1 : La composition de la commission consultative paritaire académique à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves, est fixée comme suit :

Nombre de représentants			
du personnel		de l'administration	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
5	5	5	5

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication, d'un affichage sur le site intranet académique et dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 3 octobre 2018

Le Recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-10-01-001

Arrêté portant fixation du nombre de sièges de
représentants des personnels aux commissions
administratives paritaires académiques compétentes à
l'égard des personnels enseignants du second degré

Arrêté portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des personnels enseignants du second degré

**Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen,
chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 25 septembre 2018

Arrête :

Article 1 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs agrégés est fixé ainsi qu'il suit :

- Professeurs agrégés de classe exceptionnelle et hors classe : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants
- Professeurs agrégés de classe normale : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants

Article 2 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement est fixé ainsi qu'il suit :

- Professeurs certifiés de classe exceptionnelle : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
- Professeurs certifiés hors classe : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants
- Professeurs certifiés de classe normale : 13 sièges de titulaires et 13 sièges de suppléants

Article 3 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive est fixé ainsi qu'il suit :

- Professeurs d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle et hors classe : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants
- Professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants

/...

Article 4 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs de lycée professionnel est fixé ainsi qu'il suit :

- Professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle et hors classe : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants
- Professeurs de lycée professionnel de classe normale : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants

Article 5 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'enseignement général de collège est fixé ainsi qu'il suit :

- Professeurs d'enseignement général de collège : 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléants

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de l'académie des Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication, d'un affichage sur le site intranet académique et dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2018

Le Recteur,



Denis ROLLAND

Sous-préfecture du Havre

R28-2018-09-27-004

2018-09-27 Arrêté interdiction accès digue nord LE
HAVRE

*Interdiction accès digue Nord Le Havre le 29/09/2018 de 16h00 à 23h00 dans le cadre du concert
de Martin SOLVEIG*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

Cabinet

Arrêté n° SPH/CAB/GPMH 2018-112 du 27 septembre 2018

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° SPH/CAB/GPMH 2017-114 modifié du 4 octobre 2017 concernant l'interdiction d'accès à la digue nord, au Havre, le 29 septembre 2018

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code des transports et, notamment, le livre III de la cinquième partie réglementaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SPH/CAB/GPMH 2017-114 du 4 octobre 2017 modifié portant dispositions permanentes de circulation et de stationnement dans la circonscription du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant approbation du règlement particulier de police modifié du port du Havre et du Havre-Antifer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-36 du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Considérant l'afflux de personnes aux abords du concert de Martin Solveig, le 29 septembre 2018, sur l'esplanade de la plage du Havre et la nécessité de mettre en place certaines restrictions à l'article 6 de l'arrêté du 4 octobre 2017 susvisé ;
- Considérant la localisation des installations scéniques et techniques à proximité de l'accès à la digue nord et le périmètre d'interdiction au public établi ;

ARRETE

Article 1^{er} – Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 4 octobre 2017 susvisé, l'accès à la digue nord est interdit, le 29 septembre 2018, de 16 heures à 23 heures, dans le cadre de l'organisation du concert de Martin Solveig.

Article 2 – Les véhicules d'urgence, de secours et les véhicules techniques du GPMH, ainsi que le personnel dédié à l'organisation du spectacle sont autorisés à circuler sur la digue nord.

Article 3 – Un équipage de la police municipale est positionné à l'entrée de la digue nord pendant la durée de l'interdiction.

Article 4 – Le directeur du grand port maritime du Havre, le maire du Havre, le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Seine-Maritime, le directeur départemental de la police aux frontières de Seine-Maritime, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur du SAMU 76B, le chef du service de la capitainerie du GPMH, le chef du service de sécurité portuaire du GPMH sont destinataires, chacun pour information, d'une copie du présent arrêté préfectoral.

Le présent arrêté est affiché à l'entrée de la digue nord.

Fait au Havre, le 27 septembre 2018.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète du Havre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'A' followed by a long horizontal stroke.

Marie AUBERT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).